**STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA MIGRATION IRREGULIERE**

Décembre2016

République du Niger

TABLE DES MATIERES

AVANT PROPOS ET REMERCIEMENTS

SIGLES ET ACRONYMES

INTRODUCTION

PARTIE I –CONTEXTE

I.1.Caractéristiques générales

I.2. Méthodologie

I.3. Constats résultant des réunions bilatérales

I.4 Définition des concepts

I.5. Champ d’application

1.5.1. Champ d’application de la stratégie

1.5.2. Champ d’application de la définition

I.6. Vision

I.7. Cadre stratégique

1.7.1. Objectif général

1.7.2. Objectifs spécifiques

I.8. Acteurs

I.9. Législation

I.10. Image du phénomène / Statistiques

I.11. Mécanisme de suivi et évaluation

1.12. Axes d’intervention de la stratégie

1.12.1. Axe 1 : Mesures relatives à la gestion des frontières

1.12.2. Axe 2 : Mesures de prévention

1.12.3. Axe 3 : Mesures répressives et protection

1.12.4. Axe 4 : Mesures relatives au retour des migrants et réinsertion

1.12.5. Axe 5 : Mesures transversales

I.9. Acteurs

I.10. Législation

I.11. Image du phénomène / Statistiques

I.12. Mécanisme de suivi et évaluation

PARTIE II – AXES DE LA STRATEGIE

II.1. Axe 1 – Stratégie relative à la gestion des frontières

II.1.1. Législation

II.1.2. Police spécialisée

II.1.3. Postes de police frontaliers efficients

II.1.4. Coopération nationale et internationale des postes de police frontaliers

II.1.5. Contrôle des routes migratoires hors postes depolice frontaliers

II.2. Axe 2 – Stratégie relative aux mesures de prévention

II.2.1. Causes profondes

II.2.2. Campagnes d’éducation, d’information et de sensibilisation

II.2.3. Mesures visant à décourager la demande et à dissuader les trafiquants

II.3. Axe 3 – Stratégie relative aux mesures répressives et de protection

II.3.1. Importance de l’arsenal législatif

II.3.2. Renforcement des capacités humaines, institutionnelles et matérielles

II.3.3. Assistance, protection et prise en charge des témoins, victimes et proches

II.3.4. Coopération et coordination entre services de détection et de répression

II.4 Axe 4 – Stratégie relative aux retours des migrants et réinsertion

II.4.1. Urgence d’un travail de fond sur les aspects juridiques et institutionnels

II.4.2. Intensification de la coopération internationale : consolidation des accords de réadmission

II.4.3. Renforcement des capacités des institutions et de la société civile

II.5. Axe 5 – Stratégie relative aux mesures transversales

II.5.1. Collecte de données et statistiques

II.5.3. Mécanisme de suivi et évaluation

PARTIE II – TABLEAUX SYNOPTIQUES

ANNEXES

Annexe 1 – Composition du Comité interministériel

Annexe 2 – Liste des organisations / personnes rencontrées

Annexe 3 – Lois et réglementations juridiques

Annexe 4 – Glossaire

Annexe 5 – Bibliographie

AVANT-PROPOS ET REMERCIEMENTS

|  |
| --- |
| A rédiger par les autorités du Niger |

SIGLES ET ACRONYMES

|  |  |
| --- | --- |
| SIGLES ET ACRONYMES | |
| ADKOUL (ONG) | Emergence (en langue Tamachek) |
| AFV (ONG) | Action en Faveur des Vulnérables |
| AGR | Activités génératrices de revenus |
| AHAROG (ONG) | Vivre et Travailler Ensemble (en langue Tamachek) |
| AJEDEV (ONG) | Action des Jeunes pour le Développement |
| ANLTP | Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes |
| CCM | Cadre de Concertation sur la Migration |
| CEDEAO | Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest |
| CNLTP | Commission Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes |
| CNDH | Commission Nationale des Droits Humains |
| DDF | DemandDriven Facility (Facilité basée sur la Demande) |
| DGEC/M/R | Direction Générale de l’Etat Civil, des Migrations et des réfugiés |
| DGPN | Direction Générale de la Police Nationale |
| DPNM | Document de Politique Nationale de Migration |
| DST | Direction de la Surveillance du Territoire |
| EUCAP | EuropeanCapacity |
| FDS | Forces de défense et de Sécurité |
| FFOM (SWOT) | Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces (Strengths, Weaknesses, Opportunities and Threats) |
| GRASPI | Groupe de Réflexion et d'Action pour la Solution au Phénomène d'Immigration |
| ICMPD | **International Centre for Migration Policy Development** |
| JMED | Jeunesse-Enfance-Migration-Développement |
| LCEC | Lutte Contre l’Emigration Clandestine |
| MIEUX | MIgration EU eXpertise |
| OIM | Organisation Internationale des Migrations |
| OIT | Organisation Internationale du Travail |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| ONU | Organisation des Nations Unies |
| OSC | Organisation de la société civile |
| PAF | Police de l’Air et des Frontières |
| PPF | Poste de PoliceFrontalier |
| RGP | Recensement Général de la Population |
| TEH | Traite des êtres humains |
| UA | Union Africaine |
| UEMOA | Union Economique et Monétaire Ouest Africaine |

INTRODUCTION

*Drame dans le Sahel*

Le 16 juin 2016, à l’ouverture des travaux du Comité interministériel chargé d’élaborer la politique Nationale de migration mandaté pour concevoir la Stratégie Nationale de Lutte contre la Migration Irrégulière, la presse nationale et internationale faisait état d’un nouveau drame de l’immigration dans le désert nigérien. Il s’agissait cette fois de la mort de trente-quatre migrants dont cinq hommes, neuf femmes et vingt enfants dans le désert du Ténéré, abandonnés par leurs passeurs.

C’est dans ce contexte que se sont ouverts les travaux relatifs à la rédaction de la stratégie de lutte contre la migration irrégulière.Un tel contexte qui ne pouvait que conforter la détermination du Comité interministériel à prendre des mesures stratégiques adéquates afin de dissuader les personnes les plus vulnérables de migrer au péril de leur vie et d’amenerles autorités à assurer une protection à ces personnes et à veiller à ce que les passeurs et les trafiquants ne restent impunis.

*Le sommet de La Valette (novembre 2015)*

Face à l’ampleur du problème de la migration, s’est tenu, les 11 et 12 novembre 2015, à La Valette (Malte), entre l’Union européenne et les pays africains, un sommet international sur la migration. Le sommet a été un lieu de débat autour des opportunités qu’offrent la migration légale et les risques liés à la migration irrégulière.

Ce sommet visait à*[[1]](#footnote-1)* :

* *« Remédier aux causes profondes du problème en s’efforçant de contribuer à établir la paix, la stabilité et le développement économique et social ;*
* *Intensifier les travaux visant à promouvoir et organiser les voies de migrations légales ;*
* *Renforcer la protection des migrants et des demandeurs d’asile, en particulier des groupes vulnérables ;*
* *S’attaquer plus efficacement à l’exploitation et la traite des migrants ;*
* *Coopérer plus étroitement pour améliorer la coopération en matière de retour et de réadmission. »*

A l’ouverture dudit sommet,lePrésidentde la République du Niger, Son ExellenceIssoufou Mahamadou,précisait que *« la gestion des migrations doit se traduire dans le cadre du dialogue politique permanent et d’un partenariat global entre l’Afrique et l’Europe par des engagements partagés et solidaires.»*Et d’ajouter qu’on ne peut traiter la question de la migration sans prendre en considération *« ses causes profondes notamment la pauvreté, les inégalités, le déficit de démocratie et l’insécurité[[2]](#footnote-2).»*

En matière de lutte contre la migration irrégulière, le présidentapréconisé *« la promotion de l’organisation de la migration légale, le renforcement des capacités opérationnelles des Forces de Défense et de Sécurité dans la prévention et la lutte contre la migration clandestine, la création de forces spéciales destinées à cette mission, la protection et la prise en charge des migrants, la création de centres d’accueil.»* Et de conclure que : « *La migration irrégulière continuera à avoir de beaux jours devant elle tant que les efforts visant à promouvoir la mobilité et la migration légale ne seront pas intensifiés. Ainsi les efforts de l’Europe dans la résorption de la migration vont se traduire par l’aide financière qu’elle doit apporter dans la mise en œuvre de programmes de développement économique et social dans les pays d’origine et de transit. »*

Au sortir du sommet, les Etats autour de la table se sont accordés pour dire que la gestion des migrations relève de la responsabilité commune des pays d’origine, de transit et de destination et que la coopération entre ces Etats doit être renforcée. Un consensus s’est également dégagé quant au refus des tragédies, à l’amélioration des conditions de vie en Afrique et à l’urgence d’agir.

*Sommet des Nations Unies pour les réfugiés et les migrants (septembre 2016)*

Le lundi 19 septembre s’est ouvert au siège des Nations Unies, le sommet international sur les déplacements massifs de migrants et de réfugiés. L’ouverture a été officialisée par l’adoption de la Déclaration de New-York, texte par lequel les dirigeants du monde s’engagent à protéger les droits des réfugiés et des migrants, à sauver des vies et à partager la responsabilité entre les Etats d’origine, de transit et de destination en matière de migration. Les Etats se sont engagés à lancer des négociations en vue de l’adoption en 2018, d’un pacte pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

Une attention particulière est accordée à la protection des femmes et des filles de toutes formes d’exploitation, à la lutte contre la traite des êtres humains ainsi qu’au statut des migrants mineurs d’âge.

Pour lutter efficacement contre la migration irrégulière, il est indispensable de relancer le développement socio-économique lequel ne sera possible qu’avec une stabilité sécuritaire.

La question du maintien de la paix revêt un intérêt tout particulier pour le Niger qui est engagé dans un combat sans merci contre le terrorisme et la protection de son territoire.

Enfin, il convient de noter que la question de la migration ne peut être traitée qu’au travers d’une approche holistique. La migration irrégulière doit être placée dans le cadre d’une politique de migration qui elle-même doit être replacée non seulement dans le contexte d’une politique sécuritaire mais aussi dans le contexte beaucoup plus large d’une politique de développement.[[3]](#footnote-3)

PARTIE I

CONTEXTE

**I.1. CARACTERISTIQUES GENERALES**

Le Niger,pays de l’Afrique de l’ouest, couvre une superficie de 1.267.000km².Il a une frontière longue de 6.335 km qu’il partage avec sept pays, à savoir l’Algérie et la Libye au nord, à l’estle Tchad, le Nigéria et le Bénin au sud, le Burkina Faso et le Mali à l’ouest.

De par sa position de carrefour entre l’Afrique du nord et l’Afrique subsaharienne, le Niger occupe une place stratégique en matière de migration.

En dépit de l’immensité de son territoire et de la longueur de ses frontières, 25PPF assurent le contrôle aux frontières terrestres. Le Niger dispose de deux aéroports internationaux (Niamey et Agadez) et quatre aéroports nationaux où sont installés des postes de contrôles. Par contre, il n’existe aucun PPF aux frontières fluviales et lacustres.

A ces caractéristiques géographiques s’ajoutent encore le climat désertique etdes zones impraticables à certaines périodes de l’année.

Le Niger qui compte 17 129 076 habitants (RGP/H 2012), se caractérise par un fort taux de croissance démographique (3.9, RGP /H 2012) liée d’une part au niveau de fécondité élevé (en moyenne 7,6 enfants par femme) et d’autre part, par une baisse importante du taux de mortalité infantile et une amélioration de l’espérance de vie. Cette croissance démographique a pour corollaire un besoin sans cesse croissant de biens et services (eau, alimentation, éducation, travail, etc) que l’Etat peine à assumer.

Par ailleurs, l’insécurité alimentaire, couplée à un niveau de pauvreté quasiment généralisé, constitue une menace pour la stabilité sociopolitique du pays.

A cela s’ajoute encore l’insécurité qui se traduit par des rébellions armées, des trafics illicites, le refoulement et/ou le renvoi massif de nigériens au pays, notamment leur expulsion d’Algérie et de Libye, ou encore l’instabilité socio-politique et sécuritaire dans certains pays limitrophes du Niger (la crise libyenne, les groupes terroristes au Mali, BokoHaram au Nigéria,…).

En d’autres termes, la position géographique ainsi que les caractéristiques démographiques, socio-économiques, politiques et sécuritaires constituent des facteurs favorables au déplacement de populations à la recherche de meilleures conditions de vie et d’existence.

On convient, toutefois, que le peuple nigérien n’est pas un peuple de grande migration surtout en direction des pays occidentaux comme en témoigne les résultats d’une étude commanditée par le Comité interministériel chargé de l’élaboration de la politique nationale de migration mais également les conclusions d’un diagnostic effectué dans le cadre des activités de démarrage du cadre de concertation mis en place récemment par l’Etat nigérien et ses partenaires sur la migration.

Le constat fait ressortir que « depuis l’indépendance du pays, l’émigration internationale des nigériens s’est amplifiée et s’est diversifiée vers tous les continents avec toutefois une prédominance de la migration vers d’autres pays africains. Cependant, une partie de cette émigration s’effectue de manière irrégulière vers l’Afrique du nord. En effet, sur le plan des migrations internationales, le Niger se caractérise également par l’existence de déplacements clandestins fréquents vers des pays du Maghreb aussi bien de nigériens que d’africains ou même de personnes originaires du continent asiatique, à travers des réseaux qui organisent la clandestinité migratoire ».

L’immigration internationale représente moins de 2% de la migration au Niger et seuls 3.5% des nigériens quittent le Niger pour aller s’installer dans d’autres pays africains, notamment les pays limitrophes. En effet, il a été démontré que sur plus de 130.000 candidats répertoriés[[4]](#footnote-4) cette année, aucun n’est nigérien (selon une enquête réalisée pour le CCM).

Il est relevé l’existence d’une corrélation entre la migration irrégulière et le trafic de produits illicites, le trafic des migrants et la traite des personnes. Une économie souterraine s’est développée autour de la migration irrégulière avec des réseaux clandestins au niveau national et international d’aide à la migration irrégulière.

L’ampleur du phénomène a amené les chefs d’Etat européens et africains à se pencher sur la question notamment à l’occasion du sommet de La Valette tenu en novembre 2015 à l’issue duquel les pays d’Europe se sont engagés à soutenir les pays africains dans leurs combats pour endiguer les conséquences néfastes de la migration irrégulière.

Plusieurs actions ont été initiées sur le terrain par les autorités nigériennes appuyées en cela par les partenaires techniques et financiers ainsi que les ONG nationales et internationales[[5]](#footnote-5).

Pour combattre efficacement ce phénomène, les autorités se sont engagées dans un processus d’élaboration d’une stratégie de lutte contre la migration irrégulière. Cette stratégie permettra d’apporter des réponses efficaces au phénomène de la migration irrégulière.

**I.2. METHODOLOGIE**

Le Comité interministériel chargé d’élaborer la politique nationale de migration, présidé par le secrétaire général adjoint du Ministère de l’Intérieur, s’est vu confier la mission, dans le cadre de l’Action MIEUX Niger, d’élaborer une stratégie nationale de lutte contre la migration irrégulière.

Le présent document est le fruit de cinq sessions tenues à Niamey en présence d’experts internationaux auxquelles participaient à chaque fois des représentants des autorités nigériennes et des praticiens du terrain tels des représentants des services de police, de la magistrature et de la société civile . Un déplacement au PPF de Makalondi et un autre dans la ville d’Agadez ont été organisés afin de prendre en compte les réalitésdu terrain. A l’issue des échanges et visites de terrain, les axes de travail suivants ont été dégagés : la gestion des frontières, la prévention et les campagnes de sensibilisation, l’approche répressive et le retour-réinsertion dans le pays d’origine. Entre les sessions, un appui à distance des experts est intervenu de même qu’EUCAP Sahel a fourni, sur place, une assistance à la rédaction de la stratégie, le processus proprement dit de la stratégie relevant de la compétence de l’autorité nigérienne. La méthodologie développée a donc suivi un processus inclusif, cherchant à coller aux réalités aux fins de poursuivre l’objectif assigné en intégrant ce faisant les études et recherches les plus récentes, dont les travaux du cadre de concertation sur la migration, l’enquête sur les comportements, attitudes et pratiques des populations en matière de traite des personnes au Niger, le Communiqué final relatif à la table ronde sur la problématique de la migration dans la commune d’Agadez et le rapport de la collecte des données statistiques sur la traite des personnes et infractions assimilées au Niger du ministère de la Justice.

**I.3. CONSTATS RESULTANT DES REUNIONS BILATERALES**

Il a été souligné précédemment que l’immensité du territoire nigérien, les milliers de kilomètres de frontières et le nombre limité de PPF fragilisent le dispositif actuel de lutte contre la migration irrégulière. Ce constat peut être complété.

Chaque PPF est constitué de 20 à 30 fonctionnaires pour en assurer en permanence la gestion. Dans la plupart des PPF, le personnel est composé de deux équipes qui se relaient toutes les 24 heures. Dans de nombreux cas, les agents assurent d’autres tâches que la gestion et le contrôle aux frontières, ils assurent toutes les compétences administratives et judiciaires d’un service de police.

S’agissant de la formation des agents déployés aux frontières, ils suivent la formation générale de police, puis une formation spécifique relative à la gestion des frontières organisée par la DGPN et ses partenaires.

La communication des données quantitatives, notamment à des fins de statistiques, du PPF aux autorités centrales se fait quotidiennement par radio. Une fois par mois, une statistique plus générale est produite.

Il n’y a pas d’interconnexion entre les PPF, ce qui a pour conséquence un manque d’efficacité. Il est impossible de communiquer en temps réel des informations utiles à un autre PPF. Les équipements des PPF ne sont pas informatiséscarces informations sont consignées dans des registres manuels. L’informatisation pose problème dans la mesure où certains PPF ne disposent pas d’électricité. Le PPF de Makalondi visitéest doté d’un groupe électrogène qui fournit le courant.

La question de savoir quelles sont les priorités en matière de gestion des frontières, reçoit comme réponse des agents du terrain qu’il faut :

* Construire plus de PPF de sorte à accroitre les contrôles ;
* Assurer le suivi des PPF ;
* Doter chaque PPFen personnel suffisant et qualifié ;
* Veiller à ce que les PPF soient interconnectés de sorte à permettre une transmission d’information rapide entre ceux-ci. Il y a cependant des projets qui sont en cours de réalisation ;
* Appuyer le développement de brigades mobiles à pied et en moto aux frontières ;
* Réviser l’ordonnance et le décret qui datent des années 1980 en matière d’entrée, de séjour et d’établissement sur le territoire.

La difficulté matérielle de vérifier sur place l’état civil d’une personne en raison notamment de l’absence de généralisation des pièces d’identité (carte nationale d’identité et passeport CEDEAO) rend difficile le contrôle des flux tant à l’intérieur du pays qu’aux frontières extérieures du Niger.

Les autorités nigériennes se sont investies dans un plan de formation en matière de gestion de frontières mais les résultats sont encore estimés insuffisants.

Par ailleurs, il y a lieu de veiller à ce que l’Etat du Niger s’approprie les projets mis en place par les organisations internationales.

**I.4.DEFINITION DES CONCEPTS**

Il existe une multitude de définitions du terme ‘migration’. La définition la plus communément retenue est reproduite ci-après.

La migration est le *« déplacement d'une personne ou d'un groupe de personnes, soit entre pays, soit dans un pays entre deux lieux situés sur son territoire ».* La notion de migration englobe tous les types de mouvements de population impliquant un changement du lieu de résidence habituelle, quelles que soient leurs causes,leur composition et leur durée[[6]](#footnote-6),incluant ainsi notamment les mouvements des travailleurs, exception faite des réfugiés, des déplacés internes.

L’ensemble de la terminologie afférente à la thématique de la migration est définie dans une annexe. Les définitions retenues sont tirées pour l’essentiel du glossaire de la Migration de l’OIM, paru en 2007.

Seules les définitions de la migration irrégulière, du trafic de migrants et de la traite des personnes sont reprises dans le cadre de cette stratégie.

La **Migration irrégulière** se définit comme *«une migration internationale contrevenant au cadre légal du pays d'origine, de transit ou de destination.»* Il n'y a pas de définition universellement acceptée de la migration irrégulière. Dans la perspective du pays de destination, il s’agit de l'entrée, du séjour et du travail illégal dans le pays, impliquant que le migrant n'a pas les autorisations nécessaires ou les documents requis selon la loi d'immigration pour entrer, résider et travailler dans le pays en question. Dans la perspective du pays d'origine, l'irrégularité s'avère par exemple lorsqu’une personne franchit une frontière internationale sans un passeport ou document de voyage valide, ou ne remplit pas les exigences administratives pour quitter le pays. Il y a cependant une tendance à restreindre l'usage du terme « migration illégale » aux cas de traite des personnes et au trafic illicite de migrants.

Le  **Trafic illicite de migrants**est*«le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État.»[[7]](#footnote-7)*

A la différence de la traite des personnes dont la définition est donnée ci-après, la caractérisation de l'infraction de trafic illicite de migrants ne nécessite ni l'utilisation de moyens coercitifs, ni l'intention d'exploiter l’intéressé et encore moins une violation des droits de la personne.

La **traite des personnes** est quant à elle définie comme *«le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l’accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d’avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d’exploitation.»[[8]](#footnote-8)*

A la différence du trafic illicite de migrants qui présente par essence un caractère international (le franchissement d'une frontière internationale), la traite des personnes ne nécessite pas un caractère transnational et peut, par conséquent, se dérouler à l’intérieur des frontières d'un seul Etat.

**I.5. CHAMP D’APPLICATION**

*1.5.1. Champ d’application de la stratégie*

Le champ d’application de la présente stratégie se limite à la migration irrégulière.

Toutefois,se focaliser exclusivement sur cette dernière risque de donner une connotation négative à la migration. La migration, lorsqu’elle est régulière, présente de nombreux avantages pour le pays d’accueil et d’origine. Ainsi, la gestion de la migration irrégulière devra s’inscrire dans cette stratégie globale. La stratégie de lutte contre la migration irrégulière et celle de gestion de la migration, devraient s’intégrerdans une approche encore plus inclusive.

Par ailleurs,la stratégie nationale de lutte contre la migration irrégulière devraits’accompagner d’un plan d’actions.

*1.5.2. Champ d’application de la définition*

Hors le cas des demandeurs d’asile et des personnes reconnues apatrides, au regard des textes en vigueur au sein de la CEDEAO, le migrant est considéré en situation irrégulière au Niger dans les cas suivants :

- S’il est originaire de la CEDEAO et qu’il est dépourvu d’au moins une pièce d’identité valide ou bien n’est pas en conformité avec la législation nigérienne sur l’entrée et le séjour des étrangers au Niger ;

- S’il est originaire d’un pays extérieur à la CEDEAO et qu’il est dépourvu du visa et du document de voyage valide.

Malgré l’existence des textes de la CEDEAO, les autorités Nigériennes ont décidé de renforcer leur arsenal juridique et institutionnel pour lutter contre ce phénomène.

C’est ainsi que la loi 2015-36 du 26 mai 2015 relative au trafic illicite de migrants prévoit que le trafiquant pourra être poursuivi pénalement si plusieurs éléments démontrent qu’il déplace des migrants vers un pays où ils seront en situation illégale.

**I.6. VISION**

D’ici 2027, le Niger auraéradiqué la migration irrégulière, le trafic illicite des migrants et la traite des personnes.

**I.7. CADRE STRATEGIQUE**

*1.7.1. Objectif général*

Contribuer à la réductiondes flux de migration irrégulière au Nigerpar le biais d’une meilleure gestion des frontières, du développement de mesures de prévention, du renforcement des mesures de répression à l’égard des trafiquants et de protection à l’égard des victimes ainsi que de la promotion des mesures de retour et de réinsertion.

*1.7.2. Objectifs spécifiques*

Les objectifs spécifiques sont :

- Renforcer les capacités opérationnelles humaines et matérielles des acteurs impliqués dans la lutte contre la migration irrégulière ;

- Renforcer le cadre juridique et institutionnel dans la lutte contre la migration irrégulière ;

- Mettre en place des dispositifs pour la protection et la prise en charge des migrants, en particulier les migrants vulnérables ;

- Mettre en place une économie légale en substitution d’une économie qui s’est développée au profit de la migration irrégulière (réseaux clandestins, trafic de migrants …)

**I.8. LES ACTEURS**

L’orientation politique en matière de migration au Niger est une compétence du Cabinet du Premier ministre. Il assure cette compétence en étroite collaboration avec le Ministère de l’Intérieur, de la Sécurité publique, de la Décentralisation, des Affaires coutumières et religieuses ainsi qu’avec le Ministère des Affaires étrangères, de la Coopération, de l’intégration africaine et des Nigériens à l’extérieur.

Au sein du Ministère de l’Intérieur, deux directions – la Direction de la Surveillance du Territoire (DST) qui dépend de la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN) et la Direction de coordination des frontières qui dépend de la Commission nationale des frontières – sont chargées de la question des migrations notamment au travers de la gestion des frontières et de la réglementation en matière de migration (entrées, sorties, visas, réadmissions, etc.).

La coordination technique et la mise en œuvre des décisions de politique nationale en matière de migration sont confiées par Arrêté n° 235 du 13 juillet 2007[[9]](#footnote-9)au Comité interministériel chargé de la politique nationale de migration à travers la Direction Générale de l’Etat Civil, des Migrations et des Réfugiés au Ministère de l’Intérieur, de la Sécurité publique, de la Décentralisation, des Affaires coutumières et religieuses.

Au sein du Ministère des Affaires étrangères, plusieurs directions – la Direction des affaires juridiques, la Direction des affaires consulaires, la Direction des Nigériens de l’extérieur ainsi que le Haut Conseil des Nigériens de l’extérieur – assurent les accords de coopération bilatérale, multilatérale et internationale en matière de migration.

Les autres acteurs étatiques concernés en première ligne par la lutte contre la migration irrégulière, la traite de personnes et le trafic des migrants sont :

* le Ministère de la Justice, par le biais du ministère public qui assure la politique des poursuites, la Commission nationale de coordination de lutte contre la traite des personnes (CNLTP) et l’Agence nationale de lutte contre la traite des personnes (ANLTP) ;
* le Ministère de la Défense nationale à travers la gendarmerie nigérienne qui assure la sécurité, le maintien de l’ordre et le contrôle des personnes qui transitent sur le territoire nigérien ;
* le Ministère des Finances, à travers la douane nationale ;
* la Commission nationale des droits humains.

Indirectement, sont également concernés les ministères en charge des Transports, du Tourisme et de l’artisanat, de la Population, de la Promotion de la femme, de la Protection de l’enfant, de l’Enseignement supérieur, de la Santé publique, de l’Emploi, du Travail et de la Sécurité sociale, de la Jeunesse et des Sports.

L’état du Niger est appuyé dans ses initiatives par des instances internationales issues du système des Nations Unies et notamment l’Union européenne, d’autres acteurs étatiques et les ONG.

Les Etats Membres de l’UE présents au Niger, au travers d’accords bi ou multilatéraux, jouent un rôle non négligeable dans le développement en général et dans la lutte contre la migration irrégulière en particulier.

**I.9. LEGISLATION**

Tant l’étude réalisée par le Bureau Horizon en 2014 que les consultations opérées dans le cadre du présent projet de stratégie, ont abouti au constat que le Niger s’était doté d’un arsenal législatif en matière de migration et de lutte contre lamigration irrégulière relativement complet, et pour les textes les plus récents, intégrant les instruments internationaux. Le Niger a également signé des accords bilatéraux avec les Etats voisins et d’autres Etats en matière de gestion de migration et de sécurisation de frontières.

L’inventaire des textes de loi et textes règlementaires dont se sont dotéesles autorités du Niger sera détaillé dans la seconde partie, dans l’axe ‘répression’ ou placés en annexe.

Bien que le Niger dispose d’un arsenal législatif étendu, les textes réglementaires relatifs à l’entrée et au séjour sur le territoire du Niger remontent au début des années 1980 et nécessitent une mise en conformité avec des normes internationales en vigueur.

Les textes en matière de migration sont relativement éparpillés et ne sont pas coordonnés, ce qui complique la lecture de ces textes. D’autres textes demandent à être adaptés afin de rendre plus efficace la lutte contre la migration irrégulière.

Certains accords bi et/ou multilatéraux sont tombés en désuétude et demandent donc à être réévalués en termes d’effectivité. Certains textes pourront être abrogés et d’autres adaptés pour accroitre leur pertinence.

Mais ce qui pose fondamentalement problème, c’est la méconnaissance des textes législatifs (lois, décrets, ordonnances,…) par les acteurs de terrain sensés les mettre en œuvre, notamment les services de police et les magistrats.

La stratégie devra porter une attention particulière à la vulgarisation et dissémination des textes juridiques tant auprès des acteurs devant les mettre en œuvre qu’auprès du public à qui ils s’adressent. A cette fin, il est important de former des magistrats, des agents des Forces de Défense et de Sécurité et autres acteurs impliqués dans la lutte contre la migration irrégulière et de rédiger des circulaires interprétatives afin de permettre une compréhension des textes juridiques par des personnes qui ne sont pas des juristes.

**I.10. IMAGE DU PHENOMENE / STATISTIQUES**

Une des difficultés à laquelle l’élaboration de la stratégie se heurte est le manqued’une image globale du phénomène de la migration, surtout en ce qui concerne la migration irrégulière. Des données sont collectées avec des finalités spécifiques mais qui ne répondent pas au besoin de la stratégie. Les données tant qualitatives que quantitatives relatives à la migration ne sont pas suffisamment fiables, par exemple, pour ce qui concerne la migration interne.

Divers acteurs impliqués dans la migration, tels la DST, le Ministère de la Justice ou encorel’OIM, collectent des informations en matière de migration, de trafic ou de traite de personnes. Mais ces données sont recueillies avec des finalités différentes, ce qui explique une disparité entre les chiffres.

Afin de faciliter la prise de décision des autorités, il y a lieu d’améliorer et de systématiser la collecte des données quantitatives et qualitatives sur la base d’une nomenclature uniformisée et de veiller à l’analyse de celles-ci.

**I.11. MECANISME DE SUIVI ET EVALUATION**

Les autorités du Niger souhaitent une véritable mise en œuvre de cette stratégie de lutte contre la migration irrégulière. A cette fin, il conviendra d’élaborer un plan d’action qui précisera d’un point de vue opérationnel les activités à mettre en œuvre dans un délai déterminé afin d’atteindreles objectifs décrits dans la stratégie.

Outre le plan d’action de mise en œuvre, qui est l’expression plus opérationnelle de la stratégie, il y a lieu de charger des structures, voire les créer, qui veilleront à la traduction de la stratégie en un plan d’action. Les structures impliquées ainsi que leurs missions devront être clairement définies.

Cette stratégiesera évaluée à intervalles réguliers par une structure préalablement déterminéeet dont la mission sera clairement définie.

Toute révision de la stratégie nationale devra impérativement passer soit par le Comité interministériel en charge de la migration ; soit par le Cadre de concertation sur la migration.Dans ce cas, le secrétariat permanant du CCM devrait assurer la coordination des travaux en la matière.

Au regard de l’importance du sujet, il importe également qu’un regard extérieur puisse être garanti de sorte que l’évalué ne soit pas l’évaluateur de la stratégie en application. Il conviendrait dès lors qu’un rapport périodique émanant d’un organisme dont l’indépendance est garantie par analogie aux « Principes de Paris » puisse être effectué.

**I.12. AXES D’INTERVENTION DE LA STRATEGIE**

Sur la base des constatations faites sur le terrain, des résultats des rencontres bilatérales, de la lecture de document, des débats du Comité interministériel en charge de la politique migratoire au Niger, des déclarations politiques,…, se sont dégagés 5 axes principaux dans la lutte contre la migration irrégulière. Pour chaque axe, des pistes de travail sont développées plus explicitement dans la partie II.

*1.12.1. Axe 1 : Mesures relatives à la gestion des frontières*

Cet axe est orienté vers la prise en charge des questions liées à la gestion de la migration au niveau des frontières terrestres, aéroportuaires, fluviales et lacustres :

1. **Actualiser et mettre en conformité la législation, aux normes internationales et procéder à sa vulgarisation ;**

2. **Renforcerle monopole de la police dans la gestion des frontières dans le cadre d’un consensus politique clair concrétisé par l’affectation à cet effet d’un budget et d’un personnel adéquat.** Cela se traduira, notamment par la créationd’une unité de police spécialisée et fidélisée en gestion des frontières, le renforcement du rôle de hub de coordination nationale et internationale de la DST et la capacité de cette police spécialisée ;

3. **Accroitre l’efficience des PPF, facilitant ainsi le flux légal et stoppant la migration irrégulière** par le biais d’une dotation en personnel formé et recyclé périodiquement, de l’agencement spatial des PPF et de leur équipement, le tout créant un environnement positif avec la population locale ;

4. **Instituer une coopérationaccrue des PPF tant au niveau national qu’avec ceux des pays limitrophes**,favorisant ainsi entre autresla coopération internationale notamment à travers l’établissement d’équipes et de postes de contrôle conjoints, la coopération inter-force, la circulation de l’information tout ’en veillant dans le cadre d’une approche régionale, à la compatibilité des équipements, moyens de communication et nomenclatures utilisés ;

5. **Contrôler des routes migratoires hors PPF** (voies de contournement):Création et équipement de PPF fixes et brigades mobiles.

*1.12.2. Axe 2 : Mesures de prévention*

Cet axe part du constat que pour lutter efficacement contre la migration irrégulière, il y a lieu de mettre en place un arsenal de mesures de prévention qui ne sont pas limitées aux pays d’origine ou de transit mais également aux pays de destination.Les mesures préconisées sont :

1. **Agir sur les causes profondes** en développant le secteur économique et social, en renforçant la coopération entre l’Etat et la société civile ainsi qu’en développant les voies de la migration régulière ;

2. **Organiser des campagnes d’éducation, d’information et de sensibilisation** destinées au grand public, aux publics à risques ainsi qu’aux professionnels susceptibles d’entrer en contact avec des victimes de traite ou de trafic illicite. Les ambassades sont encouragées à diffuser une information claire et précise en matière de migration ;

En matière de prévention, la stratégie veille également à promouvoir les initiatives existantes ;

3. Encourager toutes les mesures qui contribuent à **décourager la demande et à dissuader les trafiquants** notamment par le biais de la recherche et d’analyses.

*1.12.3. Axe 3 – Mesures répressives et de protection*

L’axe répressif veille prioritairement à punir les auteurs de trafic de migrants et de traite des personnes d’une part et d’autre part, à offrir les mesures de protection nécessaires et suffisantes aux victimes, témoins et proches. Ce faisant il s’agit de :

1. **Veiller à ce que l’arsenal législatif** relatif aux techniques d’enquête et à la répression **soit en adéquation** d’une part **avec les instruments internationauxet** d’autre part, **avecles réalités de terrain**. Une importance particulière est accordée à la vulgarisation des textes ;

2. **Renforcer les capacités humaines, institutionnelles, matérielles et financières des acteurs impliqués** dans la détection et la répression de la migration irrégulière, du trafic de migrants et de la traite des personnes ;

3. **Développer une assistance, protection et prise en charge centrées sur les victimes, les témoins et leurs proches**, en veillant à éviter la victimisation secondaire notamment dans le cadre de l’enquête judiciaire. L’accent est mis sur la détection précoce des victimes de la traite et leur orientation vers les structures appropriées ;

4. Définir la **coopération et coordination entre services de détection et de répression par le biais de l’établissement d’une politique criminelle intégrale et intégrée**. Un rôle est spécifiquement dévolu aux acteurs diplomatiques et sécuritaires.

*1.12.4. Axe 4 – Mesures relatives au retour des migrants et réinsertion*

Cet axe a pris en considération l’examen du socle législatif en matière d’entrée et de séjour au Niger, à savoir :

1. **Actualiser prioritairement l’arsenal législatif en matière d’entrée et de séjour**, de sorte que le Niger se conforme à ses engagements sur le plan international ;

2. **Intensifier la coopération au niveau national et international en consolidant notamment les accords de réadmission ;**

3. En matière de retour et réinsertion, **renforcer les capacités des institutions, de la société civile et développer les partenariats public/privé.**

*1.12.5.. Axe 5 – Mesures transversales*

Cet axe prend en compte la collecte et la gestion des données relatives à la migration et le mécanisme de suivi et d’évaluation de la stratégie :

1. **Collecter, traiter, analyser, diffuser et stocker les données**relatives à la migration, au trafic de migrants et à la traite des personnes notamment au travers du développement d’une nomenclature commune aux différents acteurs impliqués, d’une base de données informatisées et de modèles d’exploitation de données à des fins statistiques ;

2. **Mettre en place un mécanisme de suivi distinct de l’évaluation**. Le suivi sera assuré en interne grâce à des indicateurs préalablement déterminés tandis que l’évaluation sera réalisée par un organe extérieur et sera consignée dans un rapport.

PARTIE II

AXES DE LA STRATEGIE

**AXE 1 – STRATEGIE RELATIVE A LA GESTION DES FRONTIERES**

De grands et nombreux défis se posent dans le cadre de la surveillance aux frontières tant pour les services de police, en particulier la direction de la surveillance du territoire, que pour les forces armées du Niger. Pour rappel, il a été fait état dans la partie contextualisation de :

* Longues attentes, tracasseries, pratiques anormales et corruption aux postes frontières ;
* Porosité des frontières accroissant les risques d’insécurité et d’instabilité ;
* Points d’entrée non officiels, postes de pays voisins non contigus ;
* Infrastructures défaillantes, lacunes en ressources humaines et en équipements ;
* Échanges insuffisants entre les postes frontières et le niveau central : données collectées au PPF dans des registres manuels, transmission par simple communication radio, données transmises de façon non systématique au niveau central, insuffisamment exploitées ;
* Différents ministères couvrent les divers aspects de la gestion des frontières, insuffisance dans la coordination des acteurs qui concourent à la gestion des frontières, contrôles mixtes ou conjoints rares, voire inexistants, défaut de mutualisation des ressources et carence d’efficacité ;
* Absence de données fiables sur les flux empêchant une analyse des risques et un déploiement des moyens nécessaires sur le terrain.

1. **Législation**

La législation actuelle relative à l’entrée, au séjour et à l’établissement au Niger n’a pas été adaptée depuis les années 80. Or différentes évolutions dans le contexte national, notamment l’adoption de la carte d’identité biométrique et l’adoption de normes internationales entrées en vigueur depuis, dont la Convention contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles[[10]](#footnote-10), appellent à des modifications législatives. Dans ce cadre, il y a lieu de veiller à disposer d’une législation en conformité avec les normes internationales et veiller à sa vulgarisation.

**Objectif spécifique 1.1**: Actualiser la législation en veillant à ce qu’elle réponde aux normes internationales en vigueur.

**Résultats**attendus :

* Les textes légaux sont mis à jour de sorte à ce qu’ils soient conformes aux engagements internationaux ;
* Idéalement, les textes sont coordonnés de sorte à permettre d’augmenter leur lisibilité, de faciliter la lecture dans un seul document législatif, d’appréhender l’ensemble de la législation en vigueur de même niveau[[11]](#footnote-11).

**Actions** :

* Analyse de la législation nationale en vigueur à la lueur des exigences des instruments internationaux auxquels le Niger est partie ;
* Adaptation de la législation interne en vue d’optimaliser la lutte contre la migration irrégulière.

**Objectif spécifique 1.2**: Evaluer, voire adapter, les accords internationaux conclus au niveau bi- et multilatéral.

**Résultats** attendus :

* Des accords internationaux tant au niveau multilatéral que bilatéral sont établis aux fins de lutter contre la migration irrégulière ;
* Des rencontres périodiques d’évaluation de la mise en œuvre conforme de ces accords sont organisées ;
* Les accords sont adaptés pour augmenter leur pertinence.

**Actions** :

* Revue des accords régissant la question des migrations irrégulières ;
* Evaluation de leur pertinence sur la base de ce que leur application s’est révélée effective ;
* Ecoute du personnel de terrain, ce qui permet de juger de l’utilité d’actualiser ou de rédiger de nouveaux accords le plus souvent bilatéraux ;
* Prendre le cas échéant les mesures conduisant à l’adoption de nouveaux accords, voire à leur adaptation.

**Objectif spécifique 1.3** : Informer et sensibiliser les acteurs sur la portée et le contenu des textes légaux.

**Résultat** attendu :

* La législation est vulgarisée et mise à la disposition des acteurs de terrain, les prescrits qu’elle contient étant traduits dans des termes accessibles à tous.

A**ction**:

* Rédaction d’arrêtés d’application ou d’exécution (ordonnance, décret, circulaires, etc.) dans un langage aisément compréhensible afin que les fonctionnaires puissent s’approprier le contenu des textes législatifs qu’il leur appartient d’appliquer.

**Objectif spécifique 1.4** : Faciliter l’accès du public à la législation en vigueur.

**Résultat** attendu :

* Les droits des personnes appréhendées par l’autorité de police sont respectés afin d’éviter qu’elles deviennent victimes de l’arbitraire de quel qu’agent de l’autorité que ce soit.

**Action**:

* Diffusion de la législation et de la réglementation par un moyen de communication approprié pour permettre à chacun d’en prendre connaissance. Cette exigence n’empêche pas que certaines directives relatives à la mise en œuvre des règles légales soient confidentielles, dans la mesure où elles décriraient les méthodes de travail des autorités, méthodes naturellement elles-mêmes légales.

1. **Police spécialisée**

Une police spécialisée, dépendant d’un organe central qui est la DST, aura l’avantage d’harmoniser les pratiques sur le terrain et de capitaliser de manière significative l’expérience.

**Objectif spécifique 2.1** : Créer et former une unité de police spécialisée et fidélisée dans la gestion des frontières.

**Résultats**attendus :

* Des modules d’enseignement sont développés pour les agents qui seront affectés à la DST dans le cadre de leur formation initiale, ainsi que dans la formation continue de ces agents ;
* Une formation spécifique est conçue en matière de migration irrégulière, traite des personnes et de trafic illicite des migrants.

**Actions**:

* Développement de mallettes pédagogiques ;
* Recrutement de formateurs spécialisés ;
* Elaboration d’un guide pratique reprenant étape par étape l’activité de contrôle frontalier et couvrant si possible l’exhaustivité des situations que l’agent risque de rencontrer dans sa pratique professionnelle ;
* Réactualisation du guide à intervalles réguliers.

La spécialisation des effectifs en matière de gestion de frontières ainsi que sa fidélisation permettront d’une part d’augmenter l’expertise des agents en la matière et d’autre part de faciliter la gestion des ressources humaines et matérielles. Par ailleurs, une modification sensible de l’activité non contrôlée d’un PPF engendrera soit un redéploiement d’effectifs spécialisés en gestion des frontières, soit un renfort d’un autre service de police.

**Objectif spécifique 2.2.** : Renforcer le rôle de coordination de la DST en matière de gestion des frontières.

**Résultats** attendus :

* Une analyse exhaustive des flux migratoires est menée allant du local à l’international ainsi que le renforcement du maillage territorial de la DST au Niger ;
* Une carte de l’ensemble des initiatives prises dans le domaine de la gestion des frontières est établie de sorte à éviter à la fois les carences d’intervention et les doubles emplois, notamment en matière d’aide internationale.

**Actions**:

* Augmentation des échanges opérationnels et stimulation de l’échange d’informations par le biais de l’installation d’un niveau entre l’échelon central de la DST et l’échelon local. Ce centre névralgique de la DST est le conseiller technique du Ministre ayant le phénomène migratoire irrégulier dans ses attributions ;
* Rédaction par la DST, conjointement avec la DGECM-R, d’un état des lieux en principe exhaustif de la situation du terrain, des réalisations récentes ou initiatives en cours ou projetées (O.I.M. ; GIZ ; UNODC ; PARSEC…) ;
* Examen du bilan de l’état des progrès dans le domaine de l’enregistrement des actes de naissance et le registre national ;
* Prévision budgétaire de la politique annoncée ;
* Obtention des crédits s’y rapportant et engagement de ces derniers de sorte à obtenir le personnel requis, les infrastructures et les équipements appelés à obtenir les résultats escomptés par la stratégie. Toute carence budgétaire implique une priorisation des objectifs à atteindre en proportion du budget effectif.

**Objectif spécifique 2.3.**:Renforcer la détection en matière de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants.

**Résultats** attendus :

* Des équipes de police sont entrainées à la détection de cas de traite des personnes et trafic illicite des migrants ;
* Les pratiques et le savoir-faire sont formalisés et uniformisés.

**Actions** :

* Conception d’un guide d’indicateurs à la disposition des agents des PPF afin de détecter les comportements susceptibles de commission de traite ou de trafic illicite des migrants ;
* Organisation de séminaires ou autres rencontres ou types d’échange aboutissant à l’établissement formalisé de bonnes pratiques. Ces échanges doivent pouvoir alimenter la rédaction de directives de sorte à mettre l’autorité en état de développer une approche down-top à partir de l’approche du terrain ;
* Elaboration d’une liste d’organisations-relais publiques ou de la société civile, capables de prendre en charge les victimes potentielles de la traite des personnes.

1. **Postes de police frontaliers efficients**

Le PPF n’est pas qu’un poste de contrôle, c’est aussi un lieu d’accueil de l’étranger conférant une première impression au migrant. Même si une attention particulière est accordée à la migration irrégulière, elle se situe dans le cadre du respect des migrants. Un bon agencement permet des gains d’échelle, rend plus difficile la corruption et créée un climat orienté vers la collaboration. Une pièce séparée sera dévolue aux auditions sensibles. Le « traitement » des personnes vulnérables en général et leur audition en particulier, doit faire l’objet d’une approche appropriée sur la base de directives prescrivant leur contexte et les attitudes attendues de la part des autorités de police ou de l’armée.

**Objectif spécifique 3.1** : Agencer les PPF pour fluidifier les passages et faciliter l’interception des migrants en situation irrégulière.

**Résultats** attendus :

* Lorsque la frontière est bien bornée, les PPF internes à la CEDEAO sont contigus à celui du pays frontière, voire uniques. Si possible, un contrôle conjoint est opéré ;
* Le PPF est entouré d’une zone clôturée ;
* Le cheminement interne au PPF est particulièrement étudié de sorte à ne pas mêler les flux et à respecter l’ordre d’arrivée des personnes.

**Actions :**

* Etablissement d’un meilleur agencement de l’infrastructure des PPF internes à la CEDEAO ;
* Facilitation du travail d’équipes conjointes notamment au niveau législatif ;
* Intensification des activités de coopération bilatérale de sorte à permettre les ententes de collaboration ;
* Développement d’un marquage au sol ou par panneaux indiquant le cheminement à emprunter depuis la zone d’accès vers le poste de contrôle ;
* Des appliques ou tables seront prévues pour permettre la rédaction des informations exigées par les formulaires mis à disposition dans une langue compréhensible par la majorité de la population de fréquentation du point de passage et en français ;
* Mise à disposition d’installations sanitaires pour hommes, femmes et enfants convenablement entretenues ;
* Délimitation de l’enceinte du poste de contrôle ;
* Affichage des dispositions-clés de la législation sur l’accès au territoire et au séjour au fil du parcours interne au PPF ;
* Mise à disposition d’un numéro d’appel ou site internet sur la traite des personnes pour l’obtention d’une aide adaptée ;
* Indication claire, le cas échéant sous forme de dessin, que la tentative de corruption est légalement punissable ;
* Mise à disposition d’une pièce séparée dévolue aux auditions plus introspectives notamment pour les victimes de la traite afin qu’elles puissent s’exprimer dans un environnement moins intimidant et plus serein.

**Objectif spécifique 3.2** : Doter les postes de police frontaliers d’infrastructures et de logistique adéquates.

**Résultats** attendus :

* Les PPF sont correctement outillés, alimentés en énergie et équipés de mobiliers et de matériels adéquats (matériel informatique et moyens de communication opérationnels), notamment pour assurer les contrôles de manière efficace ;
* Une trace écrite ou électronique de chaque activité en lien avec la gestion du passage de frontière facilitera le contrôle des services d’inspection tout en dissuadant les mauvaises pratiques.

**Actions** :

* Equipement des PPF de cachets identifiables répondant aux normes des bonnes pratiques en la matière qui seront apposés sur les documents de voyage ;
* Mise à disposition de registres adéquats ;
* Installation d’un système de badges d’accès du personnel avec enregistrement des passages de même qu’un système de portiques à ouverture automatique sur identification aux postes frontaliers des aéroports afin de lutter contre l’aide au passage par corruption ;
* Conduite d’une étude des possibilités informatiques et de communication afin de rencontrer le critère d’efficience.

1. **Coopération nationale et internationale des postes de police frontaliers**

Il n’appartient pas qu’à la police des postes frontaliers d’assurer l’ensemble des activités contribuant à lutter contre la migration illégale. Une synergie doit pouvoir être instaurée au niveau international, notamment avec les états voisins et au niveau national, entre les différents acteurs impliqués dans la lutte contre la migration irrégulière ainsi qu’avec le pouvoir judiciaire et des organisations satellitaires dont les attributions peuvent comprendre partiellement un des objectifs poursuivis par l’autorité des frontières.

**Objectif spécifique 4.1**: Renforcer et développer la coopération internationale dans le cadre des accords régionaux et internationaux.

**Résultats** attendus :

* La coopération au niveau international entre PPF et à tout le moins avec les PPF correspondants des pays voisins est développée ;
* Les mécanismes de coordination et d’échange d’informations avec les pays contigus sont structurés aux fins de rendre efficiente la coopération transfrontalière.

A**ctions** :

* Etablissement de canaux de communication et de protocoles d’échange entre pays ;
* Centralisation desdits échanges par un accès direct de PPF à PPF étranger voisin ;
* Mise à disposition d’un guide pratique relatif à la coopération transfrontalière.

**Objectif spécifique 4.2**: Renforcer et développer la coopération entre les différents corps des forces de défense et de sécurité.

**Résultat** attendu :

* Une meilleure collaboration entre acteurs nigériens impliqués dans la lutte contre l’immigration irrégulière est instituée.

**Actions** :

* Exploration des opportunités de collaboration avec les services de douane (notamment en matière de traite des êtres humains) ;
* Contribution active des services judiciaires et du département de la Justice dans la lutte contre la migration irrégulière et la traite des personnes.
* Contribution également active des services de lutte contre la corruption, afin qu’ils puissent par leurs propres contrôles contribuer à l’assainissement du passage aux frontières (Notamment : « HALCIA » la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées).

**Objectif spécifique 4.3**: Consolider la circulation de l’information et renforcer les capacités opérationnelles nationales et locales.

**Résultats** attendus :

* L’accès, en temps réel, aux banques de données utiles à l’activité est garanti par la mise en liaison des PPF entre eux et avec l’autorité centrale ;
* Le décideur politique est mis en position d’effectuer des choix rationnels d’action à partir d’une image du phénomène construite sur la base d’une cartographie alimentée de données provenant de sources diverses dont celles des banques de données interconnectées.

**Actions**:

* Installation de liaisons électroniques entre les instances habilitées à collaborer au travail effectué au PPF en veillant à offrir un service 7/7 -24h ;
* Fonctionnement des interconnections en tout temps (groupe électrogène, batteries, panneaux solaires) ;
* Permanence en personnel auprès des banques de données non automatisées ;
* Existence d’une permanence centralisée pour aider rapidement dans le cadre de décisions à devoir prendre en matière de questions litigieuses ;
* Rassemblement des données des PPF au niveau des entités, dont la DST, aptes à les examiner en flot continu pour produire une représentation des flux et en tirer les enseignements. Ce backoffice sera en lien avec les PPF pour leur permettre de moduler leur investissement en matière d’endroits à fréquenter, modus operandi à devoir repérer, selon un contact à double direction : information push émanant du centre d’analyse ou, information pull, à partir du PPF ;
* Consultation et alimentation des banques de données périphériques susceptibles de contribuer à lutter contre le phénomène (ex. en matière de crime organisé, « WAPIS », « WADIS »).

1. **Contrôle des routes migratoires hors postes frontaliers**

Le poste frontalier n’étant qu’un lieu, parmi d’autres, de passage de la migration irrégulière, les efforts sont aussi orientés vers les routes migratoires hors poste.

**Objectif spécifique 5.1** : Repérer, observer et contrôler de manière régulière les chemins de contournement des PPF.

**Résultats** attendus :

* Une cartographie des routes alternatives qui permettent d’éviter les PPF est élaborée ;
* La capacité de contrôle sur ces routes est renforcée.

**Actions :**

* Mise en place d’au moins une brigade volante ayant pour mission de lutter contre le passage irrégulier de la frontière à chaque PPF qui tient à jour un schéma sous forme de carte comportant suffisamment de détails et repères pour être identifiables par un tiers ;
* Sanction systématique de tout passage irrégulier ;
* Repérage des passeurs ainsi que des victimes potentielles de la traite, ces deux catégories de personnes étant amenées d’office au PPF pour examen approfondi du sort à leur délivrer ;
* Mise à disposition de véhicules adaptés à la mission, régulièrement entretenus ; et pourvus des consommables requis ;
* Tenue à jour de statistiques précises relatives au nombre, jours et heures et routes de missions de la brigade volante avec mention du nombre des migrants repérés, contrôlés et/ou interceptés et du sort qui leur a été dévolu.

**AXE 2 – STRATEGIE RELATIVE AUX MESURES DE PREVENTION**

L’insuffisance d’information ainsi que la mauvaise communication ou la communication d’informations erronées sur les migrations constituent un facteur favorisant les départs irréguliers, en sus des causes profondes. Il importe donc de mettre à disposition de la population en général et aux candidats à la migration en particulier des informations claires et précises sur les réalités de la migration ainsi que des outils permettant de décoder et de réagir adéquatement aux « opportunités mensongères » offertes par des trafiquants sans scrupule. Les mesures de prévention ne peuvent se cantonner au niveau local ou national, d’où l’importance de la coopération internationale en cette matière avec les pays d’origine.

1. **Causes profondes**

Des causes multiples sont à l’origine de la migration :

- causes économiques : pauvreté, chômage, sous-emploi, tissu économique faible et une économie informelle, redistribution inégalitaire des revenus d’exploitation des ressources naturelles souterraines, insuffisance de l’exploitation des potentialités énergétiques.…

- causes politiques et sécuritaires au niveau national et régional : gouvernance (favoriser la bonne gouvernance), instabilité dans certaines zones, risques terroristes élevés/attentats, extrémisme violent et radicalisation religieuse,…

- causes sociales et culturelles : pressions sociales, pression démographique, analphabétisme, manque de formation professionnelle, image trompeuse de la migration,…

- causes climatiques et environnementales : sécheresses, zones désertiques, mauvaise gestion des ressources naturelles (alimentation), hostilité de l’environnement, réduction des terres cultivables due au réchauffement climatique et à la poussée démographique,…

Si certaines causes poussent à migrer, d’autres attirent, notamment, l’espoir d’une vie meilleure et d’un avenir moins incertain. La prévention relative aux causes profondes doit viser tant les facteurs en amont (ceux qui poussent à quitter) que les facteurs en aval (ceux qui attirent).

**Objectif spécifique 1.1**: Atténuer les causes profondes par la promotion et le développement des secteurs économique et social.

**Résultat** attendu :

* Les départs à la migration à travers le développement économique et social dans un contexte politique et sécuritaire stable sont freinés.

**Actions**:

* Développement du tissu économique par la création de nouvelles unités économiques, en particulier dans le secteur agricole (culture, transformation, conservation et commercialisation), investissement dans des secteurs porteurs tels que les mines, l’élevage, le maraichage et formulation de propositions alternatives à des économies parallèles ;
* Intensification des efforts portant, d’une part, sur la politique démographique (maîtrise des naissances) et, d’autre part, sur la lutte contre l’analphabétisme via l’accès à l’enseignement (accroissement de la fréquentation scolaire) et aux formations professionnelles ;
* Renforcement des systèmes éducatifs en quantité et qualité, renforcement des dispositifs d’alphabétisation des adultes, favorisation de l’accès à la formation professionnelle… ;
* Favorisation de la bonne gouvernance ;
* Promotion de la culture de la paix et du bon vivre ensemble ;
* Recours aux médias, leaders communautaires et chefs traditionnels et religieux pour promouvoir la cohésion sociale ;
* Multiplication des initiatives de coopérations transfrontalières politique et militaire à des fins de stabilisation.

**Objectif spécifique 1.2** : Améliorer la coopération entre les institutions étatiques et les organisations de la société civile.

**Résultat** attendu :

* La collaboration entre les autorités officielles et le monde associatif pour mettre en place des mesures de prévention visant à décourager la migration irrégulière est accrue.

**Actions :**

* Mise en place des plates-formes permettant aux acteurs étatiques et non étatiques de se rencontrer, de faire part, l’un et l’autre, des observations et évolutions constatées sur le terrain de sorte à concevoir des politiques de prévention présentant un maximum d’efficience.

**Objectif spécifique 1.3** : Développer les possibilités de migration régulière en facilitant l’accès aux documents officiels de voyage.

**Résultat** attendu :

* L’accessibilité à la migration par voie légale est renforcée avec pour corollaire de réduire la vulnérabilité de victimes potentielles notamment en offrant la possibilité de se procurer des documents officiels concernant leur naissance, leur citoyenneté, leur statut civil ainsi que des passeports et des visas conformes aux législations en vigueur

**Actions :**

* Meilleure information pour les candidats au voyage concernant la réglementation en vigueur ;
* Remise d’un document reprenant les informations relatives aux conditions d’émigration régulière par les services chargés de la délivrance des passeports ;
* Amélioration de la qualité des documents d’identité ou de voyages afin qu’il soit plus difficile d’en faire un usage impropre ou que l’on puisse les falsifier.

1. **Campagnes d’orientation, d’information et de sensibilisation**

Des campagnes visant à sensibiliser l’opinion publique quant à la problématique de la migration irrégulière, du trafic et de la traite se déclinent sous différentes formes. Les campagnes de communication de masse doivent tendre à transformer les idées reçues et les comportements.

Ces campagnes emprunteront le cas échéant la voie de la responsabilisation en insistant sur le rôle des proches en tant que faisant supporter par autrui des risques dont ils espèrent récolter des dividendes.

Les campagnes de sensibilisation prennent des formes diverses : de campagnes d’affichages à l’échelle nationale (affiche de l’OIM) à la création d’outils d’information et de sensibilisation à destination de professionnels ciblés susceptibles d’être en contact avec des sujets potentiels à la migration, en passant par des rencontres/débats avec des jeunes autour d’une tasse de thé dans les villages. Sont ainsi à penser spécifiquement, les supports et le contenu des messages à destination des publics cibles à déterminer. Parmi ceux-ci figurent assurément les populations constatées comme issues de quartiers ou villages alimentant les flots de la migration irrégulière. De même, le recours aux réseaux sociaux devra être particulièrement envisagé.

**Objectif spécifique 2.1** : Organiser des campagnes à l’intention d’un large public (prévention primaire) quant aux risques liés à la migration irrégulière, le trafic de migrants et la traite des personnes, entre autres, par le recours aux professionnels des médias.

**Résultat** attendu :

* Des campagnes d’information sont réalisées auprès du grand public afin de sensibiliser ce dernier aux dangers de la migration irrégulière, du trafic de migrants et de la traite des personnes, en tenant compte de la complexité de la question et des raisons qui poussent certains à émigrer dans des conditions potentiellement dangereuses par le biais de différents médias permettant de véhiculer à une large échelle, une meilleure connaissance de ces phénomènes auprès de la population.

**Actions**:

* Développement avec la société civile et les ONG de campagnes d’informations à destination de tous les acteurs concernés ;
* Adoption en fonction des lieux, des circonstances, des ressources, du média le plus adéquat à retenir: des tables rondes, des spots ou programmes de radio diffusés dans toutes les régions et traduits dans les différentes langues, des scripts et sketchs dans la langue locale joués par des acteurs locaux afin de garantir l’acceptabilité tant d’un point de vue linguistique que d’un point de vue culturel, des feuilletons à la télévision avec héros/héroïne local(e), des programmes basés sur des expériences vécues rassemblant dans les villages la population autour de discussions participatives, des affiches placées dans des points stratégiques tels les postes frontaliers ou les check points ou les gares routières, des panneaux mobiles et itinérants,…

**Objectif spécifique 2.2.** : Concevoir des programmes de campagnes à l’intention d’un public ciblé (prévention secondaire) dans des langues appropriées et adaptées aux besoins/spécificités.

**Résultat** attendu :

* Des campagnes à l’intention d’un public bien défini lui permettant de prendre conscience des risques démesurés encourus sont organisées.

**Actions :**

* Identification et ciblage du public à risques ;
* Développement d’outils pertinents permettant de sensibiliser aux conséquences physiques, psychologiques, mentales, financières et autres encourues ;
* Inclusion des risques en matière de santé, en particulier pour les victimes de la traite à caractère sexuel (Sida, maladies sexuellement transmissibles, grossesses non désirées,…) ;
* Mobilisation des migrants qui sont rentrés au pays en vued’exprimer sur leur vécu et expérience ;
* Mise à contribution active de la diaspora.

**Objectifs spécifiques 2.3.** : Développer progressivement des campagnes à l’intention de tous les professionnels susceptibles dans l’exercice de leur fonction d’être en contact avec des personnes victimes de traite ou faisant l’objet de trafic.

**Résultats**attendus :

* Un profilage et une détection plus rapide des populations à risque de migration irrégulière ou de victimisation par la traite
* Une orientation adéquate des migrants et des victimes d’exploitation en raison d’une meilleure connaissance et compréhension de la problématique sont établis.

**Actions**:

* Inclusion dans la formation des professionnels d’une sensibilisation aux formes d’exploitation et aux conséquences résultant de ces exploitations.

**Objectif spécifique 2.4.**: Informer les demandeurs d’asile se trouvant dans les flux migratoires mixtes et les professionnels en contact avec eux des possibilités offertes pour la protection internationale et sur les procédures de référencement vers la Direction Générale de l’Etat Civil, des Migrations et des Réfugiés (DGECM/R) en vue de l’examen de leur demande aux fins de statuer sur leur éligibilité à la protection internationale, selon les procédures établies.

**Résultat** attendu :

* Les personnes ayant besoin de la protection internationale ont accès au système d’asile.

**Action**:

* Inclusion de l’aspect accès à l’asile pour des personnes fuyant la persécution ou l’insécurité dans la formation des professionnels en leur précisant les voies de référencement.

**Objectif spécifique 2.5** : Encourager les services consulaires accrédités au Niger à diffuser, soit lors de demandes de visas, soit par l’intermédiaire d’ONG, des informations sur la législation en matière de droit d’entrée et de séjour sur le territoire national, de droit d’immigration, de droit du travail, du droit du regroupement familial,…

**Résultat** attendu :

* Une information correcte et compréhensible quant à toute demande de visa est diffusée, qu’il soit touristique ou non.

**Actions** :

* Elaboration de documents simplifiés quant à la législation en rapport avec la migration ;
* Diffusion de ceux-ci.

**Objectif spécifique 2.6** : Médiatiser les initiatives existantes en matière de lutte contre la traite des personnes et le trafic des migrants.

**Résultat** attendu :

* Les initiatives prises en matière de prévention sont beaucoup plus largement connues.

**Actions :**

* Organisation d’activités (débats, concerts, tables rondes, …) retenant l’attention des médias, du public et des candidats à l’émigration à l’instar de ce qu’organise l’ANLTP.

1. **Mesures visant à décourager la demande et à dissuader les trafiquants**

Les efforts de prévention portent souvent sur les causes (pauvreté, absence d’emploi,…) du point de vue de la victime. Toutefois, pour lutter efficacement, il y a lieu d’adopter une approche globale qui vise à décourager la demande. La demande, dans le contexte particulier de la traite des personnes, porte soit sur un travail qui est caractérisé par une exploitation, soit sur des services qui violent les droits fondamentaux de la personne qui fournit ces services (services sexuels).

**Objectif spécifique 3.1** : Promouvoir des travaux de recherche et d’analyse concernant la ‘demande’ en matière de traite des personnes et de trafic illicite de migrants.

**Résultat** attendu **:**

* Les faits qui encouragent la traite du point de vue de la demande sont mieux connus au travers de travaux de recherche afin d’identifier les moyens permettant de réduire effectivement la demande des clients.

**Actions**:

* Conduite d’une étude sur les facteurs qui créent une demande à différents niveaux :
* La demande des employeurs ;
* La demande des clients consommateurs (industrie du sexe), des entreprises (secteur de la manufacture) et des ménages (travail domestique) ;
* La demande de tierce personne impliquée dans le processus de trafic et de traite (recruteurs, agents, transporteurs,…).
* Conduite d’une recherche destinée à nourrir des interventions ciblées et efficaces relativement aux trafiquants et leurs complices sur les thèmes de leur identité, profil, réseaux, modus operandi…

**AXE 3 – STRATEGIE RELATIVE**

**AUX MESURES REPRESSIVES ET DE PROTECTION**

La stratégie à développer sur l’axe répression sera attentive à s’exercer de façon nuancée. Sanctionner un migrant en situation irrégulière sur le territoire doit être la plus basse des priorités; punir l’auteur de la traite, la plus haute. Encore faut-il que chacun connaisse la loi, soit en mesure de la comprendre et de l’appliquer[[12]](#footnote-12). Le progrès dans l’application des lois doit être constant et incrémentiel, ce qui signifie qu’une dynamique active est engagée avec une protection anti-retour interdisant qu’on revienne sur les progrès enregistrés. Un tel processus porte un nom: la politique criminelle et fait usage d’un instrument mis à la disposition du parquet: le principe de l’opportunité des poursuites. Il convient encore que cette politique soit transparente et appliquée de façon égalitaire, ce qui implique qu’elle soit inscrite dans un document de référence qui est public quant à son principe, même si certaines des directives d’application peuvent être confidentielles pour ne pas informer les auteurs des infractions des modes opératoires en action.

Les mesures répressives et de protection alternatives à la prévention occupent une place importante dans la stratégie nationale de lutte contre la migration irrégulière qui couvre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes.

La législation nigérienne, notamment la loi n°2003-025 du 13 juin 2003 modifiant la loi n°61-27 du 15 juillet 1961 portant institution du Code Pénal, l’ordonnance n°2010-86 du 16 décembre 2010 relative à la traite des personnes, la loi n°2015-36 du 26 mai 2015 relative au trafic illicite de migrants, la loi n°61-33 du 14 août 1961 portant institution du Code de procédure pénale, modifiée par la loi n°2003-026 du 13 juin 2003, les lois n°2004-21 du 16 mai 2004 et n°2007-04 du 22 février 2007 constituent un arsenal répressif important intégrant certaines techniques d’enquête efficaces dans la lutte contre le phénomène de la migration irrégulière.

Toutefois, l’amélioration de ces instruments législatifs, par le renforcement de l’assistance, la protection, la prise en charge des témoins, victimes et proches ainsi que la promotion de la coopération nationale et internationale entre services de détection et de répression constitue un défi pour les acteurs.

1. **Importance de l’arsenal législatif**

**Objectif spécifique 1.1** : Conformer l’Ordonnance 2010-86, la Loi 2015-36 et le Code du travail aux instruments juridiques internationaux relatifs aux techniques d’enquête, à la répression et au quantum de peine prévus.

**Résultat** attendu :

* Les insuffisances des lois en matière de migration irrégulière, de trafic illicite de migrants et de traite des personnes sont décelées et corrigées.

**Actions**:

* Evaluation de la conformité de l’ordonnance 2010-86 sur la traite des personnes et de la loi 2015-36 sur le trafic de migrants à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ;
* Evaluation identique au regard de ses Protocoles additionnels sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et celui relatif au trafic de migrants par terre, air et mer ;
* Evaluation semblable de la loi n° 2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du Travail ;
* Conception et élaboration des projets modificatifs de ces textes, en tenant compte des recommandations issues des évaluations déjà effectuées et celles futures dont le Niger pourrait faire l’objet de la part des organes de suivi de l’application des traités.

**Objectif spécifique 1.2** : Adapter l’arsenal législatif pour une meilleure lisibilité et efficacité dans la mise en œuvre.

**Résultats**attendus :

* L’arsenal législatif est adapté en vue d’une meilleure efficacité et d’une meilleure lisibilité de la législation sur le droit des étrangers ;
* La législation nationale est adaptée aux réalités du terrain tout en respectant les prescriptions des normes internationales pertinentes ;
* Un recueil portant sur la coordination des normes relatives à l’accès, au séjour et à l’établissement de sorte à permettre une consultation d’un seul document contenantla législation applicable est élaboré et régulièrement mis à jour.

**Actions**:

* Identification des réalités des contextes géographiques et socio-économiques qui sont sources de difficultés d’application des textes relatifs à la migration irrégulière, au trafic illicite de migrants et à la traite des personnes ;
* Profilage d’une politique qui tienne à la fois compte desdites réalités mais également des impératifs des instruments internationaux ratifiés ;
* Rassemblement et coordination des textes épars en un seul document palliant la difficulté de maîtriser la législation relative aux étrangers, de sorte à permettre une lecture fluide ne nécessitant pas de renvois multiples vers des textes modificatifs ;
* Prévision d’un mécanisme de mise à jour du document coordonné.

**Objectif spécifique 1.3** : Renforcer la vulgarisation des instruments en vigueur de sorte que les publics considérés soient informés de la situation existante et les acteurs mis en position d’agir adéquatement.

**Résultat** attendu :

* Les acteurs des secteurs public, privé et des populations sont familiarisésavec la législation en vigueur, la politique criminelle, les plans d’action et les bonnes pratiques en matière de lutte contre la migration irrégulière, le trafic illicite de migrants, et la traite des personnes aux fins de les rendre plus accessibles.

**Actions :**

* Renforcement des programmes innovants et diversifiés de vulgarisation des législations à travers différents canaux de communication, notamment les réseaux sociaux, bandes annonces, publicités, sketchs, campagnes de sensibilisation, affichages et maquettes destinés à un large public ;
* Mise en place des informations et instructions circonstanciées et adaptées aux professionnels par les autorités qualifiées dans le cadre de leur champ d’application.

1. **Renforcer les capacités humaines, matérielles, financières des acteurs et les structures de coordination.**

**Objectif spécifique 2.1** : Renforcer les capacités humaines de tous les acteurs impliqués dans la répression.

**Résultat** attendu :

* Maillage amélioré du territoire en personnel suffisant, motivé et qualifié afin de mieux répondre aux exigences légales dans le cadre des enquêtes, des poursuites judiciaires et de toutes les mesures d’assistance et de protection appropriées.

**Actions :**

* Recrutement de personnel couvrant toutes les régions, plus particulièrement celles présentant des vulnérabilités spécifiques ou se situant dans les zones frontalières ;
* Redéploiement du personnel existant en tenant compte des besoins de chaque région ;
* Organisation de sessions de formation à l’intention des acteurs impliqués dans la prévention situationnelle, la poursuite et la protection.

**Objectif spécifique 2.2** : Renforcer les capacités matérielles de tous les acteurs impliqués dans la répression.

**Résultat** attendu**:**

* Le personnel est mieux équipé en termes d’outils de travail nécessaires à la réalisation des enquêtes, poursuites judiciaires, des mesures d’assistance et de protection qui les accompagnent.

**Actions**:

* Equipement des services dont relèvent les acteurs concernés d’outils de travail suffisants comme les moyens de transport et de communication, des locaux administratifs adéquats, des centres d’accueil conformes aux standards internationaux et de tout autre moyen utile à l’accomplissement de leurs missions.

**Objectif spécifique 2.3** : Renforcer les capacités financières de tous les acteurs impliqués dans la répression.

**Résultat** attendu :

* L’opérationnalité et l’efficacitédes services impliqués dans la répression et la protection sont améliorées, notamment par l’octroi de moyens financiers pour faire face aux besoins et mobilisables en cas d’urgence.

**Actions**:

* Proposition de hausse des budgets dédiés à l’application des législations concernées, notamment en prévoyant l’effectivité du fonds destiné à la prise en charge des victimes de la traite des personnes ;
* Adaptation, le cas échéant, dudit fonds pour supporter les coûts relatifs à la gestion des situations relatives à la prise en charge de migrants en séjour irrégulier et des personnes faisant l’objet de trafic.

**3. Assistance, aide, protection et prise en charge des témoins, victimes et proches**

**Objectifs spécifiques 3.1**Développer une approche dans laquelle l’intérêt des victimes constitue l’axe central de l’assistance et de l’aide qui leur seront apportées.

**Résultat**attendu :

* Les victimes sont placées au centre des préoccupations afin d’éviter l’instrumentalisation pour les besoins de l’enquête et toute l’assistance et l’aide utiles à la valorisation de leurs droits sont fournies aux personnes ayant fait l’objet d’un trafic.

**Actions :**

* Elaboration d’un « statut » officiel de la victime de traite accordé dès qu’il y a vraisemblance de cette qualification, couvrant les droits reconnus par les instruments internationaux auxquels le Niger a souscrit et ceux établis par la législation concernée et extensivement mentionnés dans ledit statut;
* Rédaction de trois (3) guides pratiques mentionnant explicitement les droits et devoirs:
  + le premier relatif à la traite ;
  + le deuxième relatif au trafic illicite des migrants ;
  + le troisième pour les enfants et personnes vulnérables.

**Objectif spécifique 3.2** : Assurer aux victimes, témoins vulnérables et proches, les mesures nécessaires à garantir la sécurité et celles leur épargnant les charges psychologiques et émotionnelles non strictement nécessaires au besoin de la manifestation de la vérité judiciaire.

**Résultats**attendus :

* La sécurité des victimes, témoins et proches est préservée.
* Les victimes sont assistées sur le plan psychologique et émotionnel et bénéficient d’un traitement judiciaire apte à leur épargner un traumatisme psychologique additionnel.
* Les témoins vulnérables bénéficient également d’une assistance à la procédure judiciaire.

**Actions**:

* Favorisation des modes de preuves et de dépositions les moins traumatisants pour les victimes tels les enregistrements, les confrontations par moyens audio-vidéos, la séparation physique d’avec l’auteur présumé, etc. ;
* Modalisation de l’assistance judiciaire aux témoins qui sera prodiguée par du personnel indépendant et qui visera tant la phase de préparation à l’audition et au procès que celle de l’accompagnement et de suivi de l’audience ;
* Prise en considération de la charge financière liée au témoignage (logement, transport,…) ;
* Garantie d’anonymat des personnes concernées par adaptation des mesures procédurales aux fins d’éviter l’intimidation, les menaces ou pressions psychologiques ;
* Etablissement d’une procédure d’évaluation rigoureuse du risque susceptible d’être encouru par les victimes, témoins et leurs proches ;
* Etablissement d’un statut particulier de personne menacée qui, en cas de menaces graves et persistantes, puisse être délivré au cas par cas, conférant jusqu’à un changement d’identité, de lieu de résidence et une allocation temporaire de subsistance.

**Objectifs spécifiques 3.3** : Identifier rapidement les victimes de la traite et les migrants faisant l’objet de trafic illicite.

**Résultat** attendu :

* L’identification et la localisation des victimes de la traite et des personnes faisant l’objet de trafic sont effectuées pour leur faire bénéficier en temps opportun de l’assistance et de la protection nécessaires afin de les encourager à coopérer aux enquêtes et poursuites. S’y ajoutent, pour les victimes de la traite, l’assistance spécifique et l’aide à la résilience requises par leur statut propre.

**Actions**:

* Inculcation aux acteurs publics et privés des techniques de détection des victimes de traite des personnes ;
* Inculcation aux acteurs publics et privés des techniques de détection des personnes objet du trafic illicite de migrants ;
* Elaboration d’un guide ou recueil d’indicateurs des victimes de traite ;
* Mise à disposition dudit guide aux autorités habilitées à identifier les victimes de traite.

**Objectifs spécifiques 3.4** : Référencer sans délais les victimes de la traite et les personnes faisant l’objet d’un trafic qui ont besoin d’une protection internationale vers les organismes qualifiés et en état de leur apporter le soutien requis par la législation qui leur est applicable. De même, informer spécifiquement les demandeurs d’asile se trouvant dans les flux migratoires mixtes et les professionnels en contact avec eux des possibilités offertes pour la protection internationale et sur les procédures de référencement vers la Direction Générale de l’Etat Civil, des Migrations et des Réfugiés (DGECM/R) en vue de l’examen de leur demande aux fins de statuer sur leur éligibilité à la protection internationale, selon les procédures établies.

**Résultats** attendus**:**

* L’améliorationde la fiabilité du repérage des publics concernés afin qu’ils puissent être orientés vers la procédure qui leur est spécialement dédiée et veiller à ce que l’accès à l’accompagnement qui leur est réservé soit effectif ;
* Le principe du « guichet unique » portant sur la création d’un centre accueillant le public des migrants en situation irrégulière, les personnes faisant l’objet de traite et les migrants faisant l’objets de trafic aura été envisagé en termes de faisabilité et de comparaison des avantages et inconvénients. Ce centre national établi en entente avec les acteurs de la société civile et des ONG orienterait les demandes en interne, tant des autorités que des intéressés, selon les catégories de problématiques aux fins d’assurer la prise en charge du public cible que ce soit en termes de délivrance du statut de victime de la traite, d’hébergement temporaire des personnes objet de trafic pour les besoins de l’enquête ou d’information, d’orientation et de mise en œuvre du retour volontaire. Ledit centre, pourvu le cas échéant d’antennes relais dans les régions, veillera à éviter les chevauchements par rapport à une semblable structure relative aux personnes faisant l’objet d’une protection internationale (réfugiés). Il déclinera toute compétence à l’égard des personnes faisant l’objet de poursuites relativement à la traite et au trafic et fournira toute information utile par différents moyens de communication aux personnes cherchant des renseignements y compris quant à la migration légale et quant aux conditions requises pour l’accès aux pays étrangers.

**Actions :**

* Etablissement d’un document par public cible, reprenant les indicateurs susceptibles d’être utiles dans l’identification, dressant la description des victimes potentielles et des personnes ayant besoin d’une protection internationale ;
* Mention explicite dans le document des adresses pour une aide spécialisée apte à contribuer à l’identification et les points de contact des organismes de prise en charge ;
* Prévision du mécanisme d’actualisation périodique ;
* Diffusion large dudit document auprès des publics cibles aux fins de servir de guide pratique aux acteurs du terrain sur les critères à considérer.

**4. Coopération et coordination entre services de détection et de répression**

**Objectifs spécifiques 4.1** : Définir une politique criminelle intégrale et intégrée gouvernementale dans laquelle s’inscrit la politique du ministère public, de la police judiciaire et administrative.

**Résultat** attendu :

* Une politique criminelle spécifique est établie en matière de migration irrégulière, trafic et traite assumée par les différents acteurs et en principe supportée par une base sociétale dépassant le seul secteur répressif.

**Actions** :

* Production d’une Note-Cadre gouvernementale dont l’objectif est de couvrir conceptuellement et politiquement le plan d’action relatif à la traite et au trafic. Cette Note-Cadre implique :
  + les autorités administratives dont les actions impactent sur les phénomènes considérés ;
  + la consultation des OSC et des ONG ;
  + la jonction systématique d’un volet financier aux enquêtes.
* Production par les autorités judiciaires et les forces de l’ordre d’un plan d’action propre, informé des priorités gouvernementales arrêtées par la Note-Cadre.

**Objectifs spécifiques 4.2** : Renforcer la coordination nationale par la création de plateformes sur une base structurelle d’échanges d’informations horizontales et verticales entre les services chargés des enquêtes et des poursuites, voire administratifs.

**Résultats** attendus **:**

* Des réunions périodiques sont tenues autour du ministère public, sur une base structurelle entre les chefs de corps des forces intérieures ayant en charge la problématique de la migration irrégulière, du trafic illicite de migrants et de la traite.
* De mêmes rencontres sont organisées dans chacun des ressorts aux fins d’échanges d’informations avec les services d’inspection du travail et autres acteurs habilités à impacter sur ces phénomènes aux fins de rendre effective l’exécution de la politique arrêtée et la prise en compte des problèmes rencontrés en vue de les résoudre.
* Des praticiens magistrats et des forces de l’ordre sont désignés au titre de personne de référence, augmentant ce faisant la spécialisation professionnelle par la concentration des dossiers entre les mains de mêmes praticiens.

**Actions :**

* Organisation, à partir du parquet, de réunions périodiques entre magistrats et forces de l’ordre du ressort considéré sur la base d’un agenda prédéterminé ;
* Ouverture de certaines desdites réunions, ou organisation d’autres, en y associant,selon les besoins, l’inspection du travail et l’assistance sociale, les services de migration, la société civile et tout autre service dont la contribution s’avère utile ;
* Désignation de magistrats de référence au sein du ministère public en matière de traite et de trafic ;
* Désignation, sans préjudice de l’affectation exclusive d’une ou plusieurs entités aux recherches et poursuites au sein des forces de sécurité intérieure, de membres des forces au titre de personne de référence en matière de traite et de trafic ;
* Implication des OSC dans la définition et dans le développement des politiques, programmes et projets des autorités régaliennes ;
* Implication des médias dans la sensibilisation et dans la communication des politiques et programmes d’action des autorités ;

**Objectif spécifique 4.3 :** Renforcer la coopération internationale relevant tant des acteurs diplomatiques et consulaires que judiciaires.

**Résultat** attendu**:**

* La migration irrégulière est mieux appréhendée dans sa dimension transnationale, à travers les contacts bilatéraux et multilatéraux sur une base à la fois structurelle et informelle de sorte à doter d’une plus-value la lutte contre ce phénomène et celle de l’assistance et l’aide aux victimes.

**Actions :**

* Amélioration de l’application des directives pour les postes diplomatiques et consulaires prescrivant des règles strictes liées à la délivrance des visas et incitation de ces instances à répondre favorablement aux demandes d’assistance de leurs ressortissants victimes de traite de personne ;
* Mise en place de solutions juridiques adéquates pour les cas d’exploitation susceptibles de se dérouler dans le cadre des missions diplomatiques protégées par l’immunité ;
* Encouragement à l’utilisation de procédures simplifiées de coopération judiciaire internationale ;
* Alimentation en données et participation aux échanges des plateformes de coopération régionale et internationale (ex. Wacap, Wapis, la Plateforme judiciaire du Sahel, Midas, etc.).

**AXE 4 – STRATEGIE RELATIVE AU RETOUR DES MIGRANTS ET REINSERTION**

Le Niger fait face aux défis d’une politique publique de retour et de réinsertion. En effet, le socle législatif en application, relatif aux conditions d’entrée et de séjour des étrangers au Niger reste, pour l’essentiel, déterminé par l’ordonnance n°81-40 du 29 octobre 1981 complétée par l’ordonnance n°2010-86 du 16 décembre 2010 relative à la lutte contre la traite des personnes et, plus récemment encore, de la Loi n°2015-36 relative à la lutte contre le trafic illicite de migrants. Celui-ci (le socle législatif) nécessite une adaptation vu que le Niger a depuis signé et ratifié des instruments (accords, des conventions, des traités et des protocoles)~~,~~ tant internationaux, régionaux que bilatéraux, sans abroger la portée de certains de ses textes.

D’importants défis restent à relever en matière de réglementation visant la mise sur pied d’une solide politique publique du retour et de réinsertion :

* Une législation à harmoniser et simplifier avec un code unique en matière d’entrée, du séjour des étrangers et du droit d’asile ;
* Le besoin de renforcer les instruments de coopérations bilatérales, internationales avec l’enjeu d’accords de réadmissions;
* Une meilleure mutualisation des compétences et des moyens par le renforcement en infrastructures, équipements et ressources humaines.

1. **L’Urgence d’un travail de fond sur les aspects juridiques et institutionnels**

Ce travail de fond devra actualiser le dispositif législatif national puis veiller à ce qu’il réponde aux exigences internationales en vigueur à savoir, la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme et du Citoyen adoptée par le Niger ; la Charte Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples ; le Traité de la CEDEAO et les protocoles afférents, ainsi que les Conventions régissant le droit des réfugiés.

**Objectif spécifique 1.1**: Se doter d’un arsenal législatif adéquat.

Pendant que le Niger a su judicieusement se doter de la Loi 36-2015 contre le trafic illicite des migrants, d’un Cadre de Concertation sur la Migration (CCM) et d’une Commission Nationale des Droits Humains (CNDH), il doit pouvoir concilier ses impératifs avec le Traité de la CEDEAO notamment en son chapitre X, articles 56-59 et ses protocoles afférents.

**Résultats** attendus :

* Les textes sont mis à jour pour répondre aux exigences actuelles et conformément aux engagements du Niger ;
* Les intérêts de l’Etat nigérien sont préservés ;
* La portée juridique des textes, leur lisibilité, leur applicabilité et leur actualisation en vue d’une politique publique vulgarisée de retour (forcé/volontaire) et de réinsertion ont augmenté.

**Actions**:

* Conduite d’une analyse approfondie de la législation en vigueur ;
* Elaboration d’un recueil unique sous forme de « Code d’Entrée, du Séjour des Etrangers et de l’Asile » ;
* Optimisation de l’application en matière de retour.

**Objectif spécifique 1.2**: Mettre en synergie des institutions pour une prise de décision au niveau déconcentré.

Le Niger dispose de certains atouts comme les législations, les structures institutionnelles et les acteurs de la société civile sans qu’il existe de coordination réelle dans la mise en œuvre de « l’éloignement » qui nécessite une synergie des institutions: les ministères en charge de questions migratoires (voir cadre de concertation sur la migration).

Même si les structures existent[[13]](#footnote-13),  le système pêche par une insuffisance de mutualisation et déconcentration de la prise de décision dans le cadre de « l’éloignement ».

**Résultatsattendus** :

* Certains accords sont actualisés et amendés ;
* De nouveaux régissant les migrations irrégulières sont signés.

**Actions :**

* Etablissement et/ou entretien d’accords internationaux tant au niveau multilatéral que bilatéral visant l’amélioration et l’effectivité de la reconduite ;
* Organisation de Plaidoyers du Niger auprès de la CEDEAO pour la mise en œuvre des accords déjà signés et leur adaptation au contexte régional comme international et lutter contre une insécurité protéiforme ;
* Assurance de la garantie de l’Etat sur le retour dans le pays d’origine qui n’équivaut pas à un refoulement au sens des dispositions des articles 6-8 de la loi No 97-016 portant statut des réfugiés, de l’articles 33 de la Convention de 1951 relatif au statut des réfugiés et de l’article 2 (3) de la Convention de l’OUA régissant des aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique.

1. **L’intensification de la coopération internationale et la consolidation des accords de réadmission**

Le Niger dispose certes d’atouts en matière de législation mais l’Etat nigérien doit, d’une part, renforcer son arsenal législatif en s’appuyant sur l’intensification de la coopération internationale face au contexte régional actuel (–Articles 56-59, chapitre X, Traité révisé de la CEDEAO et ses protocoles additionnels) et, d’autre part, se munir d’une capacité mutualisée de gestion interne et transfrontalière dynamique, facilitant la mise en œuvre du retour (forcé/volontaire) et de la réinsertion.

Les règles applicables doivent faire l’objet de large diffusion, grâce aux organisations de la société civile, afin de sensibiliser les populations à l’égard des risques liés à la migration irrégulière. Le contexte oblige l’Etat nigérien à renforcer et développer la coopération internationale dans le cadre des accords régionaux et internationaux. Cela nécessite la révision de certains accords avec les pays du voisinage et autres, visant la « réadmission » de leur ressortissant et acceptant l’application de la réciprocité. Une attention particulière sera attachée à l’information sur ces accords.

**Objectif spécifique 2.1** : Intensifier la coopérationau plan international avec les Etats et au niveau national avec les acteurs engagés dans la gestion de la migration, incluant la société civile et les leaders d’opinions.

**Résultat**attendu :

* Un meilleur niveau de coopération avec les autorités des pays frontaliers et européens est atteint pour une meilleure gestion migratoire. Celle-ci repose sur une réglementation mise à jour, avec des données sur les migrants grâce à des fichiers consultables à l’échelon déconcentré basé sur un système d’exploitation mutualisé.

**Actions :**

* Exploration et prospection en matière de possibilités d’appui et d’expertises existant ;
* Intensification de la coopération internationale dans le cadre des accords régionaux et internationaux ;
* Création de mécanismes avec les pays du voisinage aux fins d’accroître l’efficacité de l’éloignement sans se limiter à l’unique technique du refoulement.

**Objectif spécifique 2.2.** : Obtenir l’appuides partenaires régionaux et internationaux

Le Niger doit saisir les opportunités qu’offre la coopération en matière d’expertise, de formation, d’acquisition de matériels ou toute autre forme d’appui des partenaires techniques et financiers.

**Résultatsattendus**:

* Les textes sont harmonisés, appliqués et diffusés auprès des acteurs institutionnels engagés comme la société civile et des populations à l’échelle régionale et internationale ;
* Des ateliers régionaux et sous régionaux sont organisés à l’intention des OSC et autres groupes afin d’éduquer, de sensibiliser et de former les populations sur les législations et les bonnes pratiques en matière de migration ;
* La coopération transfrontalière en matière de gestion de la migration est renforcée par la mutualisation des moyens.

**Actions :**

* Formulation de demande d’appui auprès des partenaires techniques et financiers ;
* Appropriation élargie de la réglementation ;
* Organisation des échanges opérationnels grâce au nouveau maillage déconcentré ;
* Prise de décision des « éloignements » au niveau déconcentré pour une efficacité accrue.

1. **Le renforcement des capacités des institutions et de la société civile pour un meilleur retouret réinsertion des migrants**

Le Niger dispose d’une capacité de réaction sous l’impulsion des pouvoirs publics en collaboration avec les ONG et les acteurs internationaux dans la mise en œuvre de programmes d’urgence pour les migrants. Ce fut le cas lors des retours massifs de Lybie et de la Côte d’Ivoire. Néanmoins, des faiblesses persistent et prennent l’ascendant par l’insuffisance de moyen.

Pour y remédier, le Niger doit, d’une part, renforcer ses capacités institutionnelles et celles de sa société civile sur les aspects du retour et, d’autre part, lancer une vaste offensive de développement territorial axé sur des partenariats public-privé afin de faciliter la réinsertion des retournés.

**Objectif spécifique 3.1** : Stabiliser le mécanisme de retour par le renforcement des capacités.

Une capacité de réaction existe sur le retour mais le dispositif nécessite d’être renforcé en mécanisme stable avec des ressources, des garanties et des moyens.

**Résultatsattendus** :

* Les ressources sont augmentées et disponibles ;
* Du personnel est recruté et formé pour renforcer son employabilité ;
* Des centres d’accueil et de transit pour les migrants sont créés en complément des structures gérées par les acteurs internationaux : L’OIM à Agadez, Arlit, Dirkou et Niamey et les centres d’accueil publics pour les victimes de traite.

**Actions :**

* Renforcement des structures en charge du retour : financièrement, en ressources humaines et logistiques ;
* Vulgariser les opportunités offertes par les programmes de réinsertion des migrants retournés ;
* Coordination accrue mise en place pour informer les migrants sur les possibilités offertes par le retour volontaire ;
* Accès renforcé à la protection internationale au Niger pour les demandeurs d’asile ;
* Mise en place de voies dématérialisées afin de préserver l’anonymat.

**Objectif spécifique 3.2** **:** Assurer une meilleure réinsertion des retournés.

Le renforcement de capacité ne peut uniquement se limiter à la composante du retour mais doit inclure la réinsertion. Pour ce faire, le défi à relever reste celui du développement territorial grâce au partenariat public-privé. Le retour sans une action de réinsertion pourrait produire des effets désastreux allant de la petite délinquance à la grande criminalité dans le contexte que connaît le Niger. Dans ce cas, il convient d’être attentif à l’évaluation des actions de retour.

**Résultatsattendus** :

* Le développement territorial est renforcé ;
* Les ressources nécessaires sont disponibles ;
* Les refoulés sont mieux réinsérés à travers des actions pérennes.

**Actions :**

* Multiplication des actions génératrices de revenus (AGR) ;
* Mobilisation pour lutter contre le changement climatique ;
* Renforcement de la formation des jeunes et du volontarisme des autres acteurs ;
* Mobilisation autour des programmes de suivi et d’évaluation de projet d’aide au retour volontaire et à la réinsertion ;
* Poursuite d’une perspective de développement durable et restauration de la base productive.

**AXE 5 – STRATEGIE RELATIVE AUX MESURES TRANSVERSALES**

Un certain nombre de mesures ne sont pas spécifiques à l’un ou l’autre axe mais portent sur l’ensemble de ceux-ci. Il s’agit en l’occurrence de la collecte de données quantitatives et qualitatives et de leur exploitation, notamment à travers la promotion de la recherche scientifique en matière de migration, de trafics de migrants et de traite des personnes, ainsi que du mécanisme de suivi et d’évaluation de la présente stratégie.

1. **Collecte de données et statistiques**

Une politique ne peut être menée dans le cadre de la bonne gouvernance qu’à partir d’une représentation réaliste du phénomène, qui, sans être bâtie exclusivement sur des éléments chiffrés, nécessite la collecte et le traitement de données réelles. Il s’agit à cet effet d’établir une image du phénomène des trois composantes que sont la migration irrégulière, la traite des personnes et le trafic des migrants comme résultante du traitement des données de façon à alimenter sur une base objective des politiques à mener dans le cadre de la prévention, des poursuites et de la protection reliées à ces phénomènes.

**Objectif spécifique 1.1**: Disposer d’une architecture spécifiquement dédiée à l’établissement d’une base de données avec son système d’exploitation en insistant sur la nécessité d’un design des nomenclatures desservant une multitude d’acteurs et services qui doivent être compatibles entre elles. De même, élaborer, dans le respect des législations relatives à la vie privée, un mécanisme de récolte des données respectant les critères de fiabilité et de validité.

**Résultat** attendu :

* Un équipement adéquatement conçu et fonctionnellement agencé est développé pour produire les données utiles qui feront l’objet de traitement par les analystes chargés d’établir l’image du phénomène.

**Actions** :

* Formation du personnel pour assurer l’établissement conceptuel du modèle rencontrant les nécessités exigées par la production d’une représentation des phénomènes considérés ;
* Affectation de personnel à l’établissement des nomenclatures compatibles entre-elles ;
* Attention accordée au caractère légal de la procédure de récolte des données.

**Objectif spécifique 1.2**: Disposer d’une base de données fiable relative à la migration irrégulière, la traite des personnes et le trafic illicite des migrants.

**Résultat** attendu :

* Une base de données fiable est disponible.

**Actions :**

* Constituer un pool ou un réseau de professionnels de l’analyse des données établissant à partir de sources ouvertes et fermées et selon une méthodologie scientifique des productions utiles à l’établissement d’une représentation des phénomènes considérés ;
* collecter, traiter, analyser, diffuser et archiver les données pour répondre aux finalités recherchées ;

**Objectif spécifique 1.3**: Acquérir les équipements correspondant aux exigences de l’architecture dédiée à la base de données et son système d’exploitation (data mining) et s’assurer de leur fonctionnement effectif.

**Résultat** attendu **:**

* Des équipements confiés à un personnel qualifié sont mis en place.

**Actions :**

* Passation, à partir des exigences de l’architecture retenue, des marchés nécessaires à l’acquisition du matériel et des programmes adéquats pour le bon fonctionnement de la base de données et de son système d’exploitation (data mining) ;
* Affectation du personnel qualifié requis.

**Objectif spécifique 1.4**: Promouvoir la recherche scientifique aux fins d’améliorer la connaissance et la compréhension du phénomène migratoire.

**Résultat** attendu **:**

* Des études auxquelles le décideur politique pourra se référer pour soutenir ses choix et décisions en matière de migration, dont la migration irrégulière, sont réalisées.

**Actions :**

* Etablissement, à partir des exigences de l’architecture retenue, de partenariats avec le monde académique et des bureaux d’étude spécialisés en la matière de migration, dont la migration irrégulière.

1. **Mécanisme de suivi et d’évaluation**

Le suivi et l’évaluation d’une stratégie doivent être envisagés dès l’adoption de celle-ci, de manière à les intégrer naturellement dans sa mise en œuvre.

**Objectif spécifique 2.1**: Mettre en place un suivi qui repose sur une collecte systématique de données sur la base d’indicateurs spécifiques à déterminer afin de permettre de jauger dans quelle mesure les objectifs fixés dans la stratégie ont été réalisés. Le suivi est assuré par des personnes participant directement à la mise en œuvre du projet[[14]](#footnote-14).

**Résultat** attendu :

* le degré d’atteinte des objectifs assignés à la stratégie est mesuré grâce à des indicateurs.

**Actions**:

* Elaboration d’un plan d’action veillant au développement de la présente stratégie telle que retenue ;
* Détermination de variables quantitatives ou qualitatives au titre d’indicateurs permettant de mesurer l’état d’avancement de la mise œuvre de la stratégie ;

**Objectifs spécifiques 2.2**: L’évaluation doit respecter un certain nombre de principes fondamentaux telles l’impartialité, l’indépendance, la qualité, la transparence. Les résultats de l’évaluation doivent être communiqués par voie de publication et doivent contribuer à l’amélioration des connaissances. Il convient de préciser que l’organisme en charge de l’évaluation doit être indépendant et produira les rapports y relatifs.

**Résultat** attendu **:**

* Une évaluation de la stratégie est réalisée par une instance indépendante.

**Action :**

* Attribution de la mission d’évaluation à une personne ou organisme qui n’est pas partie prenante à la mise en œuvre de la stratégie.

**Objectifs spécifiques 2.3**: L’évaluation doit déboucher sur un rapport qui sera soumis, pour lecture et avis, aux parties prenantes. Le rapport devra au minimum contenir la méthodologie d’évaluation, des constatations des conclusions et des recommandations :

**Résultat** attendu **:**

* Un rapport d’évaluation accessible au public, par les moyens appropriés, reprenant des constatations, des conclusions et des recommandations est déposé tous les deux ans. Les recommandations du rapport final d’évaluation sont prises en compte dans la future programmation.

**Actions :**

* Définition, au préalable, de la structure du rapport ainsi que de la méthodologie d’évaluation ;
* Mention dans le futur rapport de l’historique et de son contexte, des objectifs de l’évaluation et de ses modalités d’exécution ainsi que de la portée de ladite évaluation ;
* Détermination, outre la publication sur le site web du secrétaire permanent du CCM, des modalités d’accès du public au rapport.

PARTIE III

TABLEAUX SYNOPTIQUES

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Objectif(s) spécifique(s)** | **Résultat(s) attendu(s)** | **Action(s) à mettre en oeuvre** |
| AXE 1 : STRATEGIE RELATIVE A LA GESTION DES FRONTIERES | | |
| 1. Législation | | |
| * 1. Actualiser les textes légaux conformément aux engagements internationaux | * Les textes légaux sont mis à jour conformément aux engagements internationaux * Les textes sont en principe coordonnés | * Analyse de la législation au vu des textes internationaux * Adaptation de la législation en vue d’optimaliser la lutte contre la migration irrégulière |
| * 1. Evaluer, voire adapter, les accords internationaux conclus au niveau bi- et multilatéral | * Des accords internationaux sont établis * Des rencontres périodiques d’évaluation de ces accords sont organisées * Les accords sont adaptés en vue d’optimiser leur pertinence | * Revue des accords * Evaluation de leur pertinence * Ecoute du personnel de terrain en vue d’actualiser ou rédiger de nouveaux accords * Prise, le cas échéant, de mesures conduisant à l’adoption de nouveaux accords ou à la révision des accords existants |
| * 1. Informer et sensibiliser les acteurs de terrain, sur la portée et le contenu des textes légaux | * La législation est vulgarisée et mise à disposition des acteurs de terrain, notamment en veillant à ce que les termes des prescrits soient accessibles à tous | * Rédaction de textes d’application ou d’exécution (ordonnance, décrets, arrêtés,…) dans un langage aisément compréhensible |
| * 1. Faciliter l’accès du public aux textes légaux en vigueur | * Les droits des personnes appréhendées sont respectés | * Diffusion de la législation et de la réglementation par un moyen de communication approprié |
| 1. Police spécialisée | | |
| * 1. Créer et former une unité de police spécialisée et fidélisée dans la gestion des frontières | * Des modules d’enseignement sont développés en matière de gestion des frontières destinés aux agents affectés à la DST * Une formation spécifique est conçue en matière de migration irrégulière, de traite de personnes et trafic illicite de migrants | * Développement de mallettes pédagogiques propres à cette formation * Recrutement de formateurs spécialisés dans cette matière * Elaboration d’un guide pratique relatif à l’activité de contrôle aux frontières * Réactualisation du guide à intervalles réguliers |
| * 1. Renforcer le rôle de coordination de la DST en matière de gestion des frontières | * Une analyse exhaustive des flux migratoires est menée et le maillage territorial de la DST est renforcé * Une carte de l’ensemble des initiatives prises en matière de gestion des frontières est établie en vue d’éviter toute carence ou doublon | * Augmentation des échanges opérationnels et stimulation de l’échange d’informations entre les services de la DST en introduisant un échelon intermédiaire au sein de la DST entre le niveau national et le niveau local * Rédaction avec la DGECM-R d’un état des lieux de la situation de terrain * Examen du bilan de l’état des progrès pour ce qui est de l’enregistrement de l’état civil * Prévision budgétaire de la politique annoncée * Obtention de crédits et priorisation des objectifs en proportion du budget effectif |
| * 1. Renforcer la détection en matière de lutte contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes | * Des équipes de police spécifiquement sont spécifiquement entraînées à la détection de cas de traite de personnes et trafic illicite de migrants * Les pratiques et le savoir-faire sont formalisés et uniformisés | * Conception d’un guide d’indicateurs pour les agents des PPF aux fins de détection * Organisation de séminaires aboutissant à l’établissement formalisé des bonnes pratiques * Elaboration d’une liste d’organisations relais publiques ou de la société civile prenant en charge les victimes |
| 1. Postes de police frontaliers efficients | | |
| * 1. Agencer spatialement les PPF pour fluidifier les passages et faciliter l’interception de migrants en situation irrégulière | * Au sein de la CEDEAO, les PPF sont contigus, voire uniques si la frontière est bornée * Le PPF est entouré d’une zone clôturée * Le flux des entrées et des sorties au sein des PPF est spécifiquement étudié pour ne pas mêler les flux | * Etablissement d’un meilleur agencement de l’infrastructure des PPF * Facilitation des équipes conjointes * Intensification des activités de coopération bilatérale de sorte à permettre les ententes de collaboration * Développement d’un marquage au sol ou par des panneaux indiquant le chemin * Prévision d’appliques ou tables pour remplir les formulaires qui seront compréhensibles * Mise à disposition de sanitaires corrects * Délimitation de l’enceinte du PPF * Affichage des dispositions clés sur l’accès au territoire au sein du PPF * Mise à disposition d’un numéro d’appel ou site web pour obtenir une aide adaptée * Indication que la corruption est punissable (éventuellement recours à des pictogrammes) * Mise à disposition d’une pièce pour les auditions sensibles. |
| * 1. Doter les PPF d’infrastructures et de logistique adéquates | * Les PPF sont correctement outillés, alimentés en énergie et équipés de mobiliers et matériels adéquats pour assurer les contrôles efficaces * Une trace écrite ou électronique des activités des PPF est conservée | * Equipement des PPF de cachets identifiables * Mise à disposition des registres adéquats * Installation d’un système de badges d’accès du personnel avec enregistrement et identification des passages * Conduite d’une étude des possibilités informatiques et de communication |
| 1. Coopération nationale et internationale des postes de police frontaliers | | |
| * 1. Renforcer et développer la coopération internationale dans le cadre des accords régionaux et internationaux | * La coopération internationale entre PPF est développée * Les mécanismes de coordination et d’échange d’informations sont structurés | * Etablissement de canaux de communication et de protocoles d’échange entre pays * Centralisation des échanges par un accès direct de PPF à PPF étranger voisin * Mise à disposition d’un guide pratique relatif à la coopération transfrontalière |
| * 1. Renforcer et développer la coopération entre les FDS | * Une meilleure collaboration entre les acteurs nigériens dans la lutte contre l’immigration irrégulière est instituée | * Exploration des opportunités de collaboration avec les services de douane * Contribution active des acteurs de la justice dans la lutte contre l’immigration irrégulière * Contribution active des services de lutte contre la corruption |
| * 1. Consolider la circulation de l’information et renforcer les capacités opérationnelles nationales et locales | * L’accès en temps réel aux banques de données utiles à l’activité est garanti * Le décideur politique est mis en position d’effectuer des choix sur base d’une image du phénomène | * Installation de liaisons électroniques entre les instances qui collaborent * Fonctionnement des interconnexions en tout temps * Permanence en personnel auprès des banques de données non automatisées * Existence d’une permanence centralisée pour régler les questions litigieuses * Rassemblement des données des PPF au niveau de la DST qui en fait une analyse en continu de sorte à orienter les actions des PPF * Consultation et alimentation des banques de données périphériques |
| 1. Contrôle des routes migratoires hors postes frontières | | |
| * 1. Repérer, observer et contrôler de manière régulière les routes contournant les PPF | * Une cartographie des routes alternatives contournant les PPF est élaborée * La capacité de contrôle sur ces routes est renforcée | * Mise en place de brigades mobiles ayant pour mission de lutter contre le passage irrégulier de la frontière * Sanction systématique de tout passage irrégulier * Repérage des passeurs et des victimes potentielles * Mise à disposition de véhicules adaptés, correctement entretenus et pourvus de consommables * Tenue à jour de statistiques précises |
| **Objectif(s) spécifique(s)** | **Résultat(s) attendu(s)** | **Action(s) à mettre en oeuvre** |
| **AXE 2 : STRATEGIE RELATIVE AUX MESURES DE PREVENTION** | | |
| 1. **Causes profondes** | | |
| * 1. Atténuer les causes profondes par la promotion et le développement des secteurs économique et social | * Les départs à la migration à travers le développement économique et social sont freinés | * Développement du tissu économique par la création de nouvelles unités économiques * Intensification des efforts en matière de politique démographique et de lutte contre l’analphabétisme * Renforcement des systèmes éducatifs en quantité et qualité * Favorisation de la bonne gouvernance * Promotion de la culture de la paix et du bon vivre ensemble * Recours aux acteurs clés pour promouvoir la cohésion sociale * Multiplication des initiatives de coopérations transfrontalières politique et militaire à des fins de stabilisation |
| 1.2.Améliorer la coopération entre les autorités étatiques et les acteurs de la société civile | * La collaboration entre les autorités officielles et le monde associatif est accrue | * Mise en place des plates-formes de rencontres entre les acteurs étatiques et non étatiques |
| * 1. Développer les possibilités de migration régulière en facilitant l’accès aux documents officiels de voyages | * L’accessibilité à la migration par voie légale est renforcée | * Meilleure information pour le candidat au voyage quant à la réglementation en vigueur * Remise d’un document, par les services chargés de la délivrance des passeports, reprenant des informations relatives aux conditions d’émigration * Amélioration de la qualité des documents afin de contrer leur falsification |
| 1. **Campagnes d’orientation, d’information et de sensibilisation** | | |
| 2.1. Organiser des campagnes à l’intention  d’un large public (prévention primaire) | * Des campagnes d’information sont réalisées auprès du grand public afin de le sensibiliser aux dangers de la migration irrégulière. | * Développement avec la société civile et les ONG de campagnes d’informations destinée à un large public * Adoption du média le plus adéquat en fonction des lieux, circonstances et ressources |
| 2.2. Concevoir des programmes de campagnes à l’intention d’un public ciblé (prévention secondaire) | * Des campagnes sont organisées à l’intention d’un public bien défini lui permettant de prendre conscience des risques démesurés encourus | * Identification et ciblage du public à risques * Développement d’outils de sensibilisation pertinents * Inclusion des risques en matière de santé, en particulier pour les victimes de la traite des personnes * Mobilisation des migrants qui sont rentrés au pays pour qu’ils expriment leur vécu et leur expérience * Mise à contribution active de la diaspora |
| * 1. Développer progressivement des campagnes à l’intention de tous les professionnels en contact avec des victimes de traite ou de trafic | * Un profilage et une détection rapide des populations à risque * Orientation adéquate des migrants et des victimes d’exploitation | * Inclusion dans la formation des professionnels d’une sensibilisation aux formes d’exploitation |
| * 1. Informer les demandeurs d’asile sur les possibilités offertes en matière de protection internationale et sur les procédures de référencement vers la DGECM-R | * Les personnes ayant besoin de protection internationale ont accès au système d’asile | * Inclusion de l’aspect accès à l’asile dans la formation des professionnels |
| 2.5.Encourager les services consulaires à diffuser des informations sur la législation en matière de migration | * Une information correcte et compréhensible quant à toute demande de visa est diffusée | * Elaboration de documents simplifiés * Diffusion de ces documents |
| 2.6.Médiatiser les initiatives existantes relatives à la lutte contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes | * Les initiatives prises en matière de prévention sont beaucoup plus largement connues | * Organisation d’activités retenant l’attention des médias, du public et des candidats à l’émigration |
| 1. **Mesures visant à décourager la demande et à dissuader les trafiquants** | | |
| 3.1. Promouvoir des travaux de recherche et d’analyse concernant la ‘demande’ en matière de traite des êtres humains et trafic illicite de migrants | * Les faits qui encouragent la traite du point de vue de la demande sont mieux connus à travers des travaux de recherche | * Conduite d’une étude sur les facteurs qui créent une demande * Conduite d’une recherche destinée à nourrir des interventions ciblées et efficaces relativement aux trafiquants et leurs complices |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Objectif(s) spécifique(s)** | **Résultat(s) attendu(s)** | | **Action(s) à mettre en oeuvre** |
| **AXE 3 : STRATEGIE RELATIVE AUX MESURES REPRESSIVES ET DE PROTECTION** | | | |
| 1. **Importance de l’arsenal législatif** | | | |
| 1.1.Conformer l’Ordonnance 2010-86, la Loi 2015-36 et le Code du travail aux instruments juridiques internationaux relatifs aux techniques d’enquête, à la répression et au quantum de peine prévus | * Les insuffisances en matière législatives sont décelées et corrigées | | * Evaluation de la conformité de l’ordonnance 2010-86 sur la traite des personnes et de la loi 2015-36 sur le trafic de migrants à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée * Evaluation identique au regard des Protocoles additionnels à ladite Convention * Evaluation semblable de la loi n° 2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du Travail * Conception et élaboration des projets modificatifs de ces textes, en tenant compte des recommandations issues des évaluations |
| 1.2.Adapter l’arsenal législatif pour une meilleure lisibilité et efficacité dans la mise en oeuvre | * L’arsenal législatif est adapté en vue d’une meilleure efficacité et d’une meilleure lisibilité * La législation nationale est adaptée aux réalités du terrain * Un recueil portant sur la coordination des normes relatives à l’accès, au séjour et à l’établissement est élaboré et régulièrement mis à jour | | * Identification des réalités des contextes géographiques et socio-économiques qui sont sources de difficultés d’application des textes en la matière * Profilage d’une politique qui tienne compte des réalités et des impératifs des instruments internationaux ratifiés * Rassemblement et coordination des textes épars en un seul document * Prévision d’un mécanisme de mise à jour du document coordonné |
| 1.3.Renforcer la vulgarisation des instruments en vigueur de sorte que le public soit informé et que les acteurs puissent agir adéquatement | * Les acteurs des secteurs public, privé et des populations sont familiarisés avec la législation en vigueur, la politique criminelle, les plans d’action et les bonnes pratiques en matière de lutte contre la migration irrégulière, le trafic illicite de migrants, et la traite des personnes | | * Renforcement des programmes innovants et diversifiés de vulgarisation des législations à travers différents canaux de communication * Mise en place des informations et instructions circonstanciées et adaptées aux professionnels par les autorités qualifiées dans le cadre de leur champ d’application |
| **2. Renforcer les capacités humaines, matérielles, financières des acteurs et les structures de coordination.** | | | |
| 2.1. Renforcer les capacités humaines de tous les acteurs impliqués dans la répression | * Lemaillage amélioré du territoire en personnel suffisant, motivé et qualifié permet de répondre aux exigences légales dans le cadre des enquêtes, poursuites judiciaires et de toutes les mesures d’assistance et de protection | | * Recrutement de personnel couvrant toutes les régions * Redéploiement du personnel existant en tenant compte des besoins de chaque région * Organisation de sessions de formation pour les acteurs impliqués dans la prévention situationnelle, la poursuite et la protection |
| 2.2. Renforcer les capacités matérielles de tous les acteurs impliqués dans la répression | * Lepersonnel est mieux équipé d’outils de travail nécessaires à la réalisation des enquêtes, poursuites, mesures d’assistance et de protection | | * Equipement des services d’outils de travail suffisants comme les moyens de transport et de communication, des locaux administratifs adéquats, des centres d’accueil conformes aux standards internationaux, etc. |
| 2.3. Renforcer les capacités financières de tous les acteurs impliqués dans la répression | * L’opérationnalité et l’efficacité des services impliqués dans la répression et la protection sont améliorées, notamment par l’octroi de moyens financiers pour faire face aux besoins et mobilisables en cas d’urgence | | * Proposition de hausse des budgets dédiés à l’application des législations concernées, notamment en prévoyant l’effectivité du fonds destiné à la prise en charge des victimes de la traite des personnes * Adaptation, le cas échéant, dudit fonds pour supporter les coûts relatifs à la gestion des situations relatives à la prise en charge de migrants en séjour irrégulier et des personnes faisant l’objet de trafic |
| 1. **Assistance, aide, protection et prise en charge des témoins, victimes et proches** | | | |
| 3.1. Développer une approche dans laquelle l’intérêt des victimes constitue l’axe central de l’assistance et de l’aide qui leur sont apportées | | * Les victimes sont placées au centre des préoccupations afin d’éviter l’instrumentalisation pour les besoins de l’enquête. L’assistance et l’aide utiles à la valorisation des droits des victimes sont fournies aux personnes ayant fait l’objet d’un trafic | * Elaboration d’un « statut » officiel de la victime de traite, couvrant les droits reconnus par les instruments internationaux * Rédaction de trois (3) guides pratiques mentionnant explicitement les droits et devoirs:   + le premier relatif à la traite   + le deuxième relatif au trafic illicite des migrants   + le troisième relatif aux enfants et personnes vulnérables |
| 3.2. Assurer aux victimes, témoins vulnérables et proches, les mesures nécessaires à garantir la sécurité et celles leur épargnant les charges psychologiques et émotionnelles non strictement nécessaires au besoin de la manifestation de la vérité judiciaire | | * La sécurité des victimes, témoins et proches est préservée * Les victimes sont assistées sur le plan psychologique et émotionnel et bénéficient d’un traitement judiciaire apte à leur épargner un traumatisme psychologique additionnel * Les témoins vulnérables bénéficient également d’une assistance à la procédure judiciaire | * Favorisation des modes de preuves et de dépositions les moins traumatisants pour les victimes * Modalisation de l’assistance judiciaire aux témoins qui sera prodiguée par du personnel indépendant et qui visera tant la phase de préparation à l’audition et au procès que celle de l’accompagnement et de suivi de l’audience * Prise en considération de la charge financière liée au témoignage (logement, transport,…) * Garantie d’anonymat des personnes concernées par adaptation des mesures procédurales aux fins d’éviter l’intimidation, les menaces ou les pressions psychologiques ; * Etablissement d’une procédure d’évaluation rigoureuse du risque susceptible d’être encouru par les victimes, témoins et leurs proches * Etablissement d’un statut particulier de personne menacée qui, en cas de menaces graves et persistantes, puisse être délivré au cas par cas, conférant jusqu’à un changement d’identité, de lieu de résidence et une allocation temporaire de subsistance |
| 3.3 Identifier rapidement les victimes de la traite et les migrants objets de trafic illicite | | * L’identification et la localisation des victimes de la traite et des personnes faisant l’objet de trafic sont effectuées pour leur faire bénéficier en temps opportun de l’assistance et de la protection nécessaires afin de les encourager à coopérer aux enquêtes et poursuites | * Inculcation aux acteurs publics et privés des techniques de détection des victimes de traite des personnes * Inculcation aux acteurs publics et privés des techniques de détection des personnes objet du trafic illicite de migrants * Elaboration d’un guide ou recueil d’indicateurs des victimes de traite ; * Mise à disposition dudit guide aux autorités habilitées à identifier les victimes de traite |
| 3.4. Référencer sans délais les victimes de la traite et les personnes faisant l’objet d’un trafic qui ont besoin d’une protection internationale vers les organismes qualifiés et en état de leur apporter le soutien requis.  De même, informer spécifiquement les demandeurs d’asile et les professionnels en contact avec eux des possibilités offertes pour la protection internationale et sur les procédures de référencement vers DGECM/R | | * L’amélioration de la fiabilité du repérage des publics concernés afin qu’ils puissent être orientés vers la procédure qui leur est spécialement dédiée et veiller à ce que l’accès à l’accompagnement qui leur est réservé soit effectif * Le principe du « guichet unique » portant sur la création d’un centre accueillant le public des migrants en situation irrégulière, les personnes faisant l’objet de traite et les migrants faisant l’objet de trafic aura été envisagé en termes de faisabilité et de comparaison des avantages et inconvénients. | * Etablissement d’un document par public cible, reprenant les indicateurs susceptibles d’être utiles dans l’identification, dressant la description des victimes potentielles et des personnes ayant besoin d’une protection internationale * Mention explicite dans le document des adresses pour une aide spécialisée et les points de contact des organismes de prise en charge * Prévision du mécanisme d’actualisation périodique * Diffusion large dudit document auprès des publics cibles aux fins de servir de guide pratique aux acteurs du terrain sur les critères à considérer |
| 1. **Coopération et coordination entre services de détection et de répression** | | | |
| 4.1. Définir une politique criminelle intégrale et intégrée gouvernementale dans laquelle s’inscrit la politique du ministère public, de la police judiciaire et administrative | | * Une politique criminelle spécifique est établie en matière de migration irrégulière, trafic et traite assumée par les différents acteurs et en principe supportée par une base sociétale dépassant le seul secteur répressif | * Production d’une Note-Cadre gouvernementale dont l’objectif est de couvrir conceptuellement et politiquement le plan d’action relatif à la traite et au trafic. Cette Note-Cadre implique :   + les autorités administratives dont les actions impactent sur les phénomènes considérés   + la consultation des OSC et des ONG   + la jonction systématique d’un volet financier aux enquêtes * Production par les autorités judiciaires et les forces de l’ordre d’un plan d’action propre, respectant les priorités gouvernementales arrêtées par la Note-Cadre |
| 4.2. Renforcer la coordination nationale par la création de plateformes sur une base structurelle d’échanges d’informations horizontales et verticales entre les services chargés des enquêtes et des poursuites, voire administratifs. | | * Des réunions périodiques sont tenues autour du ministère public, sur une base structurelle entre les chefs de corps des forces intérieures * Des rencontres sont organisées dans chacun des ressorts aux fins d’échanges d’informations avec les services d’inspection du travail et autres acteurs habilités à impacter sur ces phénomènes aux fins de rendre effective l’exécution de la politique arrêtée et la prise en compte des problèmes rencontrés en vue de les résoudre * Des praticiens magistrats et des forces de l’ordre sont désignés au titre de personne de référence, augmentant ce faisant la spécialisation professionnelle | * Organisation, à partir du parquet, de réunions périodiques entre magistrats et forces de l’ordre du ressort sur la base d’un agenda prédéterminé * Ouverture de certaines desdites réunions, ou organisation d’autres, en y associant, selon les besoins, l’inspection du travail et l’assistance sociale, les services de migration, la société civile et tout autre service dont la contribution s’avère utile * Désignation de magistrats de référence au sein du ministère public en matière de traite et de trafic * Désignation, sans préjudice de l’affectation exclusive d’une ou plusieurs entités aux recherches et poursuites au sein des forces de sécurité intérieure, de membres des forces au titre de personne de référence en matière de traite et de trafic * Implication des OSC dans la définition et dans le développement des politiques, programmes et projets des autorités régaliennes * Implication des médias dans la sensibilisation et dans la communication des politiques et programmes d’action des autorités |
| 4.3 Renforcer la coopération internationale relevant tant des acteurs diplomatiques, consulaires que judiciaires | | * La migration irrégulière est mieux appréhendée dans sa dimension transnationale, à travers les contacts bilatéraux et multilatéraux sur une base à la fois structurelle et informelle de sorte à doter d’une plus-value la lutte contre ce phénomène et celle de l’assistance et l’aide aux victimes | * Amélioration de l’application des directives pour les postes diplomatiques et consulaires prescrivant des règles strictes liées à la délivrance des visas et incitation de ces instances à répondre favorablement aux demandes d’assistance de leurs ressortissants victimes de traite de personne * Mise en place de solutions juridiques adéquates pour les cas d’exploitation susceptibles de se dérouler dans le cadre des missions diplomatiques protégées par l’immunité * Encouragement à l’utilisation de procédures simplifiées de coopération judiciaire internationale * Alimentation en données et participation aux échanges des plateformes de coopération régionale et internationale |
| **Objectif(s) spécifique(s)** | | **Résultat(s) attendu(s)** | **Action(s) à mettre en œuvre** |
| **AXE 4 : STRATEGIE RELATIVE AU RETOUR DES MIGRANTS ET REINSERTION** | | | |
| 1. **L’Urgence d’un travail de fond sur les aspects juridiques et institutionnels** | | | |
| 1.1. Se doter d’un arsenal législatif adéquat | | * Les textes sont mis à jour pour répondre aux exigences actuelles et conformément aux engagements du Niger * Les intérêts de l’Etat nigérien sont préservés * La portée juridique des textes, leur lisibilité, leur applicabilité et leur actualisation en vue d’une politique publique vulgarisée de retour (forcé/volontaire) et de réinsertion ont augmenté | * Conduite d’une analyse approfondie de la législation en vigueur * Elaboration d’un recueil unique sous forme de « Code d’Entrée, du Séjour des Etrangers et de l’Asile » * Optimisation de l’application en matière de retour |
| 1.2. Mettre en synergie des institutions pour une prise de décision déconcentrée | | * Certains accords sont actualisés et amendés * De nouveaux accords régissant les migrations irrégulières sont signés | * Etablissement et/ou entretien d’accords internationaux tant au niveau multilatéral que bilatéral visant l’amélioration et l’effectivité de la reconduite * Organisation de Plaidoyers du Niger auprès de la CEDEAO pour la mise en œuvre des accords déjà signés et leur adaptation au contexte régional comme international et lutter contre une insécurité protéiforme * Assurance de la garantie de l’Etat sur le retour dans le pays d’origine qui n’équivaut pas à un refoulement au sens des dispositions des articles 6-8 de la loi No 97-016 portant statut des réfugiés, de l’articles 33 de la Convention de 1951 relatif au statut des réfugiés et de l’article 2 (3) de la Convention de l’OUA régissant des aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique |
| 1. **L’intensification de la coopération internationale et la consolidation des accords de réadmission** | | | |
| 2.1. Intensifier la coopérationau plan international avec les Etats et au niveau national avec les acteurs engagés dans la gestion de la migration, incluant la société civile et les leaders d’opinions | | * Un meilleur niveau de coopération avec les autorités des pays frontaliers et européens est atteint pour une meilleure gestion migratoire. Celle-ci repose sur une réglementation mise à jour, avec des données sur les migrants grâce à des fichiers consultables à l’échelon déconcentré basé sur un système d’exploitation mutualisé | * Exploration et prospection en matière de possibilités d’appui et d’expertises existant * Intensification de la coopération internationale dans le cadre des accords régionaux et internationaux * Création de mécanismes avec les pays du voisinage aux fins d’accroître l’efficacité de l’éloignement sans se limiter à l’unique technique du refoulement |
| 2.2. Obtenir l’appuides partenaires techniques et financiers régionaux et internationaux en matière d’expertise, de formation, d’acquisition de matériel ou tout autre forme d’appui des partenaires techniques et financiers | | * Les textes sont harmonisés, appliqués et diffusés auprès des acteurs institutionnels engagés comme la société civile et des populations à l’échelle régionale et internationale * Des ateliers régionaux et sous régionaux sont organisés à l’intention des OSC et autres groupes afin d’éduquer, de sensibiliser et de former les populations sur les législations et les bonnes pratiques en matière de migration * La coopération transfrontalière en matière de gestion de la migration est renforcée par la mutualisation des moyens | * Formulation de demande d’appui auprès des partenaires techniques et financiers * Appropriation élargie de la réglementation * Organisation des échanges opérationnels grâce au nouveau maillage déconcentré * Prise de décision des « éloignements » au niveau déconcentré pour une efficacité accrue |
| 1. **Le renforcement des capacités des institutions et de la société civile pour un meilleur retour et réinsertion des migrants** | | | |
| 3.1. Stabiliser les mécanismes de retour et réinsertion grâce au renforcement des capacités | | * Les ressources sont augmentées et disponibles * Du personnel est recruté et formé pour renforcer son employabilité * Des centres d’accueil et de transit publics pour les migrants sont créés en complément des structures gérées par les acteurs internationaux incluant les victimes de la traite | * Renforcement des structures en charge du retour : financièrement, en ressources humaines et logistiques * Vulgariser les opportunités offertes par les programmes de réinsertion des migrants retournés * Coordination accrue mise en place pour informer les migrants sur les possibilités offertes par le retour volontaire * Accès renforcé à la protection internationale au Niger pour les demandeurs d’asile * Mise en place de voies dématérialisées afin de préserver l’anonymat |
| 3.2. Assurer une meilleure réinsertion des retournés | | * Le développement territorial est renforcé * Les ressources nécessaires sont disponibles * Les refoulés sont mieux réinsérés à travers des actions pérennes | * Multiplication des actions génératrices de revenus * Mobilisation pour lutter contre le changement climatique * Renforcement de la formation des jeunes et du volontarisme des autres acteurs * Mobilisation autour des programmes de suivi et d’évaluation de projet d’aide au retour volontaire et à la réinsertion * Poursuite d’une perspective de développement durable et restauration de la base productive |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Objectif(s) spécifique(s)** | **Résultat(s) attendu(s)** | **Action(s) à mettre en oeuvre** |
| **AXE 5 : STRATEGIE RELATIVE AUX MESURES TRANSVERSALES** | | |
| 1. **Collecte de données et statistiques** | | |
| 1.1.Disposer d’une architecture spécifiquement dédiée à l’établissement d’une base de données avec son système d’exploitation en insistant sur la nécessité d’un design des nomenclatures desservant une multitude d’acteurs et services qui doivent être compatibles entre elles. De même, élaborer, dans le respect des législations relatives à la vie privée, un mécanisme de récolte des données respectant les critères de fiabilité et de validité | * Un équipement adéquatement conçu et fonctionnellement agencé est développé pour produire les données utiles qui feront l’objet de traitement par les analystes chargés d’établir l’image du phénomène | * Formation du personnel pour assurer l’établissement conceptuel du modèle rencontrant les nécessités exigées par la production d’une représentation des phénomènes considérés * Affectation de personnel à l’établissement des nomenclatures compatibles entre-elles * Attention accordée au caractère légal de la procédure de récolte des données |
| 1.2.Disposer d’une base de données fiable relative à la migration irrégulière, la traite des personnes et le trafic illicite des migrants | * Une base de données fiable est disponible | * Constituer un pool ou un réseau de professionnels de l’analyse des données établissant à partir de sources ouvertes et fermées et selon une méthodologie scientifique des productions utiles à l’établissement d’une représentation des phénomènes considérés * Collecter, traiter, analyser, diffuser et archiver les données pour répondre aux finalités recherchées |
| 1.3.Acquérir les équipements correspondant aux exigences de l’architecture dédiée à la base de données et son système d’exploitation (data mining) et s’assurer de leur fonctionnement effectif | * Des équipements confiés à un personnel qualifié sont mis en place | * Passation, à partir des exigences de l’architecture retenue, des marchés nécessaires à l’acquisition du matériel et des programmes adéquats pour le bon fonctionnement de la base de données et de son système d’exploitation (data mining) * Affectation du personnel qualifié requis |
| 1.4.Promouvoir la recherche scientifique aux fins d’améliorer la connaissance et la compréhension du phénomène migratoire | * Des études auxquelles le décideur politique pourra se référer pour soutenir ses choix et décisions en matière de migration, dont la migration irrégulière, sont réalisées | * Etablissement, à partir des exigences de l’architecture retenue, de partenariats avec le monde académique et des bureaux d’étude spécialisés en la matière de migration, dont la migration irrégulière |
| 1. **Mécanisme de suivi et évaluation** | | |
| 2.1.Mettre en place un suivi qui repose sur une collecte systématique de données sur la base d’indicateurs spécifiques afin de permettre de jauger dans quelle mesure les objectifs fixés dans la stratégie ont été réalisés | * le degré d’atteinte des objectifs assignés à la stratégie est mesuré grâce à des indicateurs | * Elaboration d’un plan d’action veillant au développement de la présente stratégie telle que retenue * Détermination de variables quantitatives ou qualitatives au titre d’indicateurs permettant de mesurer l’état d’avancement de la mise œuvre de la stratégie |
| 2.2.L’évaluation doit respecter les principes fondamentaux d’impartialité, d’indépendance, de qualité, de transparence. Les résultats de l’évaluation doivent être communiqués par voie de publication et doivent contribuer à l’amélioration des connaissances. L’organisme en charge de l’évaluation doit être indépendant et produira les rapports y relatifs | * Une évaluation de la stratégie est réalisée par une instance indépendante | * Attribution de la mission d’évaluation à une personne ou organisme qui n’est pas partie prenante à la mise en œuvre de la stratégie |
| 2.3.L’évaluation doit déboucher sur un rapport qui sera soumis, pour lecture et avis, aux parties prenantes. Le rapport devra au minimum contenir la méthodologie d’évaluation, des constatations des conclusions et des recommandations | * Un rapport d’évaluation accessible au public, par les moyens appropriés, reprenant des constatations, des conclusions et des recommandations est déposé tous les deux ans. Les recommandations du rapport final d’évaluation sont prises en compte dans la future programmation | * Définition, au préalable, de la structure du rapport ainsi que de la méthodologie d’évaluation * Mention dans le futur rapport de l’historique et de son contexte, des objectifs de l’évaluation et de ses modalités d’exécution ainsi que de la portée de ladite évaluation * Détermination, outre la publication sur le site web du secrétaire permanent du CCM, des modalités d’accès du public au rapport |

ANNEXES

**ANNEXE  1:**

**COMPOSITION DU COMITE INTERMINISTERIEL**

**chargé de l’élaboration du document de politique nationale de migration**

**(Arrêté n°235/MISP/D/AC/R du 13 juillet 2007,**

**Modifié par l’arrêté n°627/MI/SP/D/AC/R du 26 septembre 2013)**

* **Le Secrétaire général adjoint du Ministère de l’Intérieur, de la Sécurité publique, de la Décentralisation et des Affaires coutumières et religieuses ou son représentant (Président)**
* **Le Directeur général des Affaires juridiques et consulaires du Ministère des Affaires étrangères, de la coopération, de l’intégration africaine et des Nigériens à l’extérieur (vice-président)**
* **Le Directeur de l’Etat civil et des Réfugiés du Ministère de l’Intérieur, de la Sécurité publique, de la Décentralisation et des Affaires coutumières et religieuses (premier rapporteur)**
* **La Directrice des Nigériens à l’extérieur du Ministère des Affaires étrangères, de la coopération, de l’intégration africaine et des Nigériens à l’extérieur (deuxième rapporteur)**
* **Un représentant du Secrétariat permanent de la Stratégie de Développement accéléré et de la réduction de la Pauvreté au cabinet du Premier ministre**
* **Le directeur de la législation du ministère de l’Intérieur**
* **Le responsable de la division Migration au sein du ministère de l’Intérieur**
* **Le secrétaire permanent de la Commission d’éligibilité au Statut des réfugiés au Ministère de l’Intérieur**
* **Un représentant de la direction de l’Etat civil et des Réfugiés au Ministère de l’intérieur**
* **Un représentant du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative**
* **Un représentant de la Direction de la Surveillance du Territoire**
* **Un représentant de la Garde nationale du Niger**
* **Un représentant de la direction de la Sécurité publique**
* **Un représentant de la Défense nationale**
* **Un représentant du Ministère de la Justice**
* **Un représentant du Ministère de la Santé publique**
* **Un représentant du Ministère de la Population, de la Promotion de la femme et de la Protection de l’enfant**
* **Un représentant du Ministère des Finances**
* **Un représentant de laCellule CEDEAO du Ministère des Affaires étrangères**
* **Un représentant du Ministère du Plan, de l’Aménagement du Territoire et du Développement communautaire**
* **Un représentant du Ministère du Tourisme et de l’Artisanat**
* **Un représentant du Ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de l’Innovation**
* **Un représentant de la Commission nationale des Droits humains**
* **CP SouleyDioffo, conseiller technique en sécurité du Ministre de l’Intérieur, de la Sécurité publique, de la Décentralisation et des affaires coutumières et religieuses**
* **Dr MounkailaHarouna, enseignant chercheur à l’Université Abdou Moumouni**
* **Un représentant du Haut conseil des nigériens à l’extérieur**
* **Un représentant de l’ONG Groupe de réflexions et d’actions pour la Solution au phénomène d’immigration (GRASPI)**

**ANNEXE 2:**

**LISTE DES ORGANISATIONS/PERSONNES IMPLIQUEES**

**Partie Nigérienne**

| Nom | Prénom | Organisation | Phone | Email |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| ABDOU RAFA | Mamane Sani | DRPN/Agadez | 96880174 | aalagare@yahoo.fr |
| ABDOUL AZIZ | Sani Ousmane | MI/SP/D/AC/R | 96165234 | so.abdoulaziz@yahoo.fr |
| ABDOULKARIM | FadimaAltiné | DMI/RDMI/R | 99573760 | fatima.altiné@yahoo.fr |
| ABOUBACAR | Lamine | ONG GRASPI | 98584172 | [aboubacar.lamine@yahoo.fr](mailto:aboubacar.lamine@yahoo.fr) |
| Adamdo | Mohamed | ONG GAJE |  |  |
| AFI | Flora | PAF/DST/DGPN  Direction générale de la Police nationale (DGPN) | 94593660 | [flora.fati@yahoo](mailto:flora.fati@yahoo).fr |
| Alassane | Djibril | ONG GAJE |  |  |
| AMADOU | Soly | Direction de l’Etat Civil et des Réfugiés | 90733626 | [soliamadou@yahoo.fr](mailto:soliamadou@yahoo.fr) |
| AMANAYA AG | Irrichid | ONG AHAROG | 96557559 |  |
| Anako | Mouhamed | Pdt du CR Agadez |  |  |
| BAROUMA | Hassane | Police Tahoua | 96405449 |  |
| BLAISE | Amadou | Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MFP/RA) | 96987541 | [blaiseamadou@yahoo.fr](mailto:blaiseamadou@yahoo.fr) |
| BOUBACAR | Amadou | Commission nationale des droits humains (CNDH) | 97742746 | Ly\_boube@yahoo.fr |
| Boube | Hainikoye | MAEC/DNE |  |  |
| BOUBÉ | Yayé | MAE/C/IA/NE | 968999 |  |
| BUBAKAR | Saney | Commissaire Principal | 96876602 | [bacary06@yahoo.fr](mailto:bacary06@yahoo.fr) |
| CHAROU | Naka | ONG ALTERNATIVE | 96975921 |  |
|  |  | ONG COOPI |  |  |
| DAOURA | Souleymane | DNE/MAEC | 98431919 | soulgaoh@gmail.com |
| Djibrilla | Annassa | ANLTP | 97718158 | anssdji@yahoo.fr |
| Feltou | Rhissa | Maire Agadez |  |  |
| GANDA | Islamane | Police Agadez | 96166454 |  |
| Gazibo | Maimouna | DG /ANLTP | 99451418 | ggazibo@yahoo.com |
| GHISSA | Mohamed | ONG TAGZAT | 91539046 |  |
| GOUMEY | Hama | Direction Générale de l’Etat Civil et des Réfugiés (DGEC-R) |  |  |
| HAMED MOUSSA | Hamadi | ONG ADKOUL | 97709135 |  |
| HAMIDOU | ManouNabara | ONG JMED |  | [hamidounabara@yahooo.fr](mailto:hamidounabara@yahooo.fr) |
| HAROUNA | Harouna | DEP/MSP |  |  |
| Ibrahim | Oumarou | Sultan Aïr |  |  |
| IDÉ | Moussa | Ministère des Finances | 91661404 | [moussid2006@yahoo.frmoussid2006@yahoo.fr](mailto:moussid2006@yahoo.frmoussid2006@yahoo.fr) |
| KARIDIO | Idrissa | Direction des Etudes et de la Planification/ Ministère des Enseignement Secondaires et Supérieures (DEP/MESS) | 96490792 | Yansalla02@yahoo.fr |
| KASSIMOU | Rabiou | Substitut du Procureur | 96069317 | [hakimi.doudou@yahoo.com](mailto:hakimi.doudou@yahoo.com) |
| Korao | Mamane | Directeur adjt DST | 96882576 |  |
| Labo | Zeinabou | SG /MJ | 96491149 |  |
| LAGARE | Amadou | DST | 88154585 | [mbuckenham@iom.int](mailto:mbuckenham@iom.int) |
| MAHAMADOU MAIDOUKA | Attahirou | MI/SP/D/A/R/C/DGEC/M/R | 96972558 | [attahirou\_mahamadoumaidouka@yahoo.fr](mailto:attahirou_mahamadoumaidouka@yahoo.fr) |
| MAHAMAN | Tassiou | DDPN/Arlit /Agadez | 96057012 | [mhmtass@yahoo.fr](mailto:mhmtass@yahoo.fr) |
| MALANGONI | Ibrahim | MI/SP/D/AC/R/DG | 96277270 | [ibrabba@yahoo.fr](mailto:ibrabba@yahoo.fr) |
| MANSOUR | Laouan Aziz | DRPN /Zinder | 96405449 | [awanabdoumansour10.@gmail.com](mailto:awanabdoumansour10.@gmail.com) |
| MAROU | Abdou | Commissaire Principal | 96986932 | [kmarouabdou@yahoo.fr](mailto:kmarouabdou@yahoo.fr) |
| MIKO | Abdoulaye | Officier de police |  |  |
| MOUNKAILA | Kadri | Ministère de la Défense du Niger | 97293030 | [kadrims@yahoo.fr](mailto:kadrims@yahoo.fr) |
| Mounkaila | Zeynabou | Direction Générale de l’Etat Civil et des Réfugiés (DGEC-R) | 96963022 | zhalidou@yahoo.fr |
| MOUSSA | Amadou | Procureur | 96983395 | [moussaamadouzaki@yahoo.fr](mailto:moussaamadouzaki@yahoo.fr) |
| Naka | Charou | ONG AEC Agadez |  |  |
| NAMAMOU | Ajirou | DEP/MF | 90501822 | [na\_ajairou@yahoo.fr](mailto:na_ajairou@yahoo.fr) |
| NASSER | Ibrahim | ONG AJEDEV | 96289396 |  |
| NIANDOU MOSSI | Mahamadou | Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (ANLTP) | 97032322 | [mahamadouniandoumossi@yahoo.fr](mailto:mahamadouniandoumossi@yahoo.fr) |
| OUHADA | Moussana | Commissaire | 88230112 | [moussanao@yahoo.fr](mailto:moussanao@yahoo.fr) |
| OUMAROU | Mohamed | Gendarmerie Nationale Nigérienne (GNN) |  |  |
| Sahirou | Abdou | SWISS contact |  |  |
| SALHATOU | Amani | Haute Autorité à la Consolidation de la Paix (HACP) | 96593655 | [asalatou@gmail.com](mailto:asalatou@gmail.com) |
| SANI | Hamadou | Ministry of Territorial Affairs and Community Development (MAT/DC) | 96467641 | [mitsami@yahoo.fr](mailto:mitsami@yahoo.fr) |
| SANI | Samma | ONG AFV | 97204400 |  |
| SANI | Mamouane | Commissaire | 96271153 | [sanirafa@yahoo.fr](mailto:sanirafa@yahoo.fr) |
| SEYBOUN | Alassane | SGA/ MI/SP/D/AC/R | 96888889 | [alassane\_seyboum@yahoo.fr](mailto:alassane_seyboum@yahoo.fr) |
| Souleymane | Housseini | Commissaire |  |  |
| TCHIFA | Issa | Police Dan Barto | 96453235 | tchiffaissa@yahoo.fr |
| Tougoulaut | Alassane | DRGPN/Agadez |  |  |
| WASSEY | Issa | Ministère de la Justice | 90638060 | wasseyissa@yahoo.fr |
| Yahaya | Doubou | Substitut procureur Az |  |  |
| ZAÏNA | Ahmed | CSAG/CAB/PM | 96978886 | [zeinaahmedh@yahoo.fr](mailto:zeinaahmedh@yahoo.fr) |
| ZAKARI | Ali | Substitut du Procureur | 96283137 | [alizakari25@yahoo.fr](mailto:alizakari25@yahoo.fr) |
| ZOUMARI | Oumarou | Direction Générale de l'Administration du Travail (DGAT) | 96897467 | kalleykoye@gmail.com |

**Appui technique et financier**

| Nom | Prénom | Organisation | Phone | Email |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| BASILE | Fabrice | MIEUX Expert | +237 698 155 881 | Fabrice.basile@ofii.fr |
| BUCKENHAM | Marine | OIM | 91256639 | meiser@unhcr.org |
| CONINGS | Linda | MIEUX Expert | +32 475 83 31 89 | [Linda.conings@gmail.com](mailto:Linda.conings@gmail.com) |
| DUNOYER DE SEGONZAC | Pauline | ICMPD – MIEUX | +32 4 799 772 40 | [Pauline.DunoyerdeSegonzac@icmpd.org](mailto:Pauline.DunoyerdeSegonzac@icmpd.org) |
| GAZAN | Freddy | MIEUX Expert | +32 496 581558 | [freddy.gazan@hotmail.com](mailto:freddy.gazan@hotmail.com) |
| GUSTOT | Romain | ICMPD – MIEUX |  | [Romain.gustot@icmpd.org](mailto:Romain.gustot@icmpd.org) |
| HENDRICKX | Damien | EUCAP SAHEL | 92199477 | damien.hendrick@eucapsahel.cn |
| KA | Moustapha | MIEUX Expert | +221 776328645 | [Moustaphaka7@gmail.com](mailto:Moustaphaka7@gmail.com) |
| KAPELLA | Yvonne | Délégation de L’Union Européenne | 20 73 23 60 | Yvonne.KAPELLA@eeas.europa.eu |
| LECLERC | Jérôme | EUCAP SAHEL Niger | 92 19 94 75 | jerome.leclerc@eucap-sahel.eu |
| MEISER | Lisa Catharina | UNHCR | 97718158 | anasdjia@yahoo.fr |
| PIDOUX | Stephane | MIEUX Expert | +33 6 33218735 | stephane.pidoux@interieur.gouv.fr |
| SCHRAMM | Marina | OIM |  | mschramm@iom.int |
| TORCHIARO | Caterina | ICMPD - MIEUX |  | Caterina.torchiaro@icmpd.org |

**ANNEXE 3:**

**PRINCIPAUX INSTRUMENTS JURIDIQUES PERTINENTS**

1. **Normes internationales**

* Convention internationale relative à la répression de la traite des blanches du 18 mai 1904, succession du Niger le 25 août 1961
* Convention relative à l’esclavage signée à Genève le 25 septembre 1926, acceptation du Niger le 7 décembre 1964 ; Protocole du 23 octobre 1953 amendant la Convention relative à l'esclavage signée à Genève le 25 septembre 1926, acceptation du Niger le 7 décembre 1964
* Convention 29 de l’OIT sur le travail forcé, adoptée le 28 juin 1930, succession du Niger le 27 février 1961 ; Protocole P029 adopté le 11 juin 2014 relatif à la convention sur le travail forcé ratifié par le Niger le 14 mai 2015
* Convention des Nations Unies sur la répression de la traite des femmes majeures, adoptée en octobre 1933 ; succession du Niger le 25 août 1961
* Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 (art. 13 § 1)
* Convention relative au statut des réfugiés de Genève du 28 juillet 1951, succession par le Niger le 25 août 1961 et son protocole additionnel du 31 janvier 1967 sur le statut des réfugiés ratifié par le Niger le 2 février 1970
* Convention des Nations Unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l’exploitation de la prostitution d’autrui, adoptée en décembre 1949 ; ratifiée par le Niger le 10 juin 1977
* Convention relative au statut des apatrides du 28 septembre 1954, adhésion du Niger le 7 novembre 2014
* Convention supplémentaire relative à l’abolition de l’esclavage, la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l’esclavage, adoptée le 30 avril 1957, adhésion du Niger le 22 juillet 1963
* Convention 105 de l’OIT sur l’abolition du travail forcé, adoptée le 25 juin 1957 ratifiée par le Niger le 23 mars 1962
* Pacte International relatif aux droits civils et politiques du 13 décembre 1966 (art.12,§1), ratification par le Niger le 7 mars 1966
* Traité de la CEDEAO du 28 mai 1975 (art.2, 27) ; Traité révisé de la CEDEAO du 24 juillet 1993 (art. 59)
* Protocole CEDEAO A/SP1/5/79 sur la libre circulation des personnes et des biens, le droit de résidence et d’établissement ; adopté le 29 mai 1979; ratifié par le Niger le 11/01/1980
* Directive CEDEAO A/DIR1/5/79 du 29 mai 1979 de la Conférence des Chefs d’Etat et de Gouvernement sur l’application du protocole relatif à la libre circulation des personnes, droit de résidence et d’établissement
* [Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](http://www2.ohchr.org/french/law/cedaw.htm), adoptée le 18 décembre 1979 ; adhésion avec réserves du Niger le 8 octobre 1999 ; Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 6 octobre 1999 ; adhésion du Niger le 30 septembre 2004
* Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples du 27 Juin 1981(art.12); ratifiée par le Niger le 15 juillet 1986
* Protocole CEDEAO A/P/3/5/82 du 29 mai 1982 portant code de citoyenneté de la Communauté
* Résolution CEDEAO A/RES2/11/84 du 23 novembre 1984 de la Conférence des Chefs d’Etat et de Gouvernement relative à l’application de la première étape du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d’établissement
* Protocole CEDEAO additionnel A/SP/7/85 du 6 juillet 1985 portant code de conduite pour l'application du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement
* Protocole CEDEAO additionnel A/SP2/7/85 du 21 mai 1985 portant code de conduite pour l’application du protocole sur la libre circulation des personnes
* Décision CEDEAO A/DEC2/7/85 du 3 juillet 1985 portant institution d’un carnet de voyages des Etats membres de la CEDEAO
* Protocole CEDEAO additionnel A/SP/1/7/86 du 1er juillet 1986, relatif à l’exécution de la deuxième étape (droit de résidence) du protocole sur la liberté de circulation des personnes, le droit de résidence et le droit d’établissement, ratifié par le Niger le 04/05/1989
* Protocole A/P2/5/90 du 29 mai 1990 relatif à l’exécution de la 3ème étape (droit d’établissement) du protocole sur la libre circulation des personnes, droit de résidence et d’établissement, ratifié par le Niger le 03/03/2006
* Décision A/DEC2/5/90 du 30 mai 1990 portant institution d’une carte de résident des Etats membres de la CEDEAO
* Déclaration sur les droits de l’homme des personnes qui ne possèdent pas la nationalité du pays dans lequel elles vivent, adoptée le 13 décembre 1985, ratifiée par le Niger le 27 janvier 2009
* Convention relative aux droits de l’enfant, adoptée le 20 novembre 1989, ratifiée par le Niger le 30 septembre 1990 ; Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, adopté le 25 mai 2000, ratifié par le Niger le 26 octobre 2004
* Décision A/DEC3/12/92 du 5 décembre 1992 relative à l’institution d’un formulaire harmonisé d’immigration des Etats membres de la CEDEAO
* Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l’Enfant, 9-11 juillet 1990, ratifiée par le Niger le 11 décembre 1999
* Convention internationale des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée le 18 décembre 1990 ; le Niger y a adhéré le 18 mars 2009
* Convention internationale des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée le 18 décembre 1990, adhésion du Niger le 18 mars 2009
* Traité de l’UEMOA du 10 janvier 1994, (art 4 c, 91 et svts)
* Convention de l’OIT n° 182 sur les pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, adoptée le 17 juin 1999 ; ratifiée par le Niger le 23 octobre 2000
* Accord ACP-UE de Cotonou signé à Cotonou le 23 juin 2000 (art. 8,13,79,80), révisé une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005 puis révisé une seconde fois à Ouagadougou le 22 juin 2010 (article 30,31)
* Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, adoptée le 15 novembre 2000, ratifiée par le Niger le 30 septembre 2004; Protocole additionnel à la Convention sur la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, adopté le 15 novembre 2000, ratifié par le Niger le 30 septembre 2004; Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, adoptée le 15 novembre 2000, adhésion du Niger le 18 mars 2009
* Convention A/P 1/7/92 relative à l’entraide judiciaire entre les Etats membres de la CEDEAO signée par le Niger le 29 juillet 1992, 25 octobre 2001
* Déclaration des chefs d’Etats de la CEDEAO sur la lutte contre la traite, 20-21 décembre 2001
* Convention de la CEDEAO sur l’extradition signée à Abuja le 6 août 1994, entrée en vigueur le 8 décembre 2005, 28 avril 2005
* Déclaration et Plan d'action de Rabat du 11 juillet 2006 portant partenariat euro-africain pour la migration et le développement.

1. **Législation nationale**

* Constitution du 25 novembre 2010
* Ordonnance n° 81-40 du 29 octobre 1981 relative et à l’entrée et au séjour des étrangers au Niger
* Décret n° 87-076 du 18 juin 1987 réglementant les conditions d’entrée et de séjour des étrangers au Niger
* Loi n° 97-016 du 20 juin 1997, portant statut des réfugiés
* Loi n° 2011-42 du 14 décembre 2011, fixant les règles applicables à l’assistance juridique et judiciaire et créant un Etablissement public à caractère administratif dénommé « Agence Nationale de l’Assistance Juridique et Judiciaire »
* Loi n° 2012-48 du 25 septembre 2012 portant code du travail de la République du Niger
* Ordonnance n° 2010-86 du 16 décembre 2010 relative à lutte contre la traite des personnes
* Loi n°2015-36 du 26 mai 2015 relative au trafic illicite de migrants ;
* Loi n°2003-025 du 13 juin 2003 modifiant la loi n°61-27 du 15 juillet 1961 portant institution du Code Pénal
* Loi n°61-33 du 14 août 1961 portant institution du Code de procédure pénale, modifiée par la loi n°2003-026 du 13 juin 2003, les lois n°2004-21 du 16 mai 2004 et n°2007-04 du 22 février 2007
* Décret n° 2012-082/PRN/MJ du 21 mars 2012 déterminant l’organisation, la composition et le fonctionnement de la Commission Nationale de Coordination de Lutte contre la Traite des Personnes
* Décret n° 2012-083/PRN/MJ du 21 mars 2012 déterminant l’organisation, la composition et les modalités de fonctionnement de l’Agence Nationale de Lutte contre la Traite des personnes
* Ordonnance n° 84-33 du 23 août 1984 portant code de la nationalité nigérienne, modifiée et complétée par l’Ordonnance n° 88-13 du 18 février 1988 et l’Ordonnance n° 99-17 du 4 juin 1999
* Arrêté n° 235 du 13 juillet 2007 portant création, attributions et composition d’un Comité interministériel chargé de l’élaboration du Document de politique nationale de migration (DPNM)
* Arrêté n° 627 du 26 septembre 2013 portant création, attributions et composition d’un Comité interministériel chargé de l’élaboration du Document de politique nationale de migration (DPNM)
* Arrêté conjoint Intérieur/Justice n° 316 du 2 mai 2016 portant création, attributions, composition et fonctionnement d’un Cadre de concertation sur la migration (CCM)

1. **Conventions, accords bilatérauxet multilatéraux**

* Accord entre la République du Ghana et la République du Niger sur l’immigration et la suppression de visa du 8 novembre 1986
* Accord multilatéral de coopération contre la traite des enfants en Afrique de l’Ouest, signé entre 9 pays dont le Niger, 27 juillet 2005
* Accord multilatéral CEDEAO/CEEAC de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l’Ouest et du Centre, signé à Abuja le 6 juillet 2006
* Convention de coopération en matière de police criminelle entre les Etats de l’Afrique de l’Ouest signée à Accra le 19 décembre 2003
* Protocole d’accord entre le Gouvernement de la République du Niger et le Burkina Faso délimitant les frontières, les mouvements de populations et la coopération entre les autorités frontalières du 23 juin 1964
* Convention d’établissement et de circulation des personnes entre le Niger et le Mali du 22 avril 1964
* Convention d’établissement entre le Niger et la Tunisie pour les conditions d’entrée, de séjour et de résidence du 18 octobre 1966
* Accord relatif à la suppression de l’exigence de visa entre le Niger et le Maroc du 7 novembre 1967
* Accord portant suppression du visa entre le Niger et l’Algérie du 21 novembre 1981
* Convention d’établissement et de circulation des personnes entre le Niger et la Libye du 30 juin 1988
* Convention entre le Gouvernement de la République du Niger et le Gouvernement de la République Française relative à la circulation et au séjour des personnes du 24 juin 1994
* Mémorandum d’entente entre la Police Nationale du Niger et le Département de la Sécurité Italien pour le renforcement de la coopération en matière de lutte contre le trafic illicite de migrants, la traite des êtres humains et l’immigration irrégulière de 2010

**ANNEXE 4 :**

**GLOSSAIRE[[15]](#footnote-15)**

**Apatride** - Individu sans nationalité, soit qu'il n'en ait jamais eu, soit qu’en ayant eu une, il l'ait perdue sans en acquérir une autre. L'état d'apatridie prive l'individu des droits – et supprime les devoirs – attachés à la nationalité à savoir, notamment, le droit à la protection diplomatique et le droit de revenir dans son pays d'origine. En droit international général, la

Convention relative au statut des apatrides (1954) organise la condition juridique des apatrides et leur accorde un certain nombre de droits, notamment en matière économique et

sociale.

**Assimilation** - Processus par lequel un premier groupe social ou ethnique généralement minoritaire adopte les traits culturels (langue, traditions, valeurs, mœurs, etc.) d'un second groupe, généralement majoritaire. L’adaptation se traduit par une altération du sentiment d'appartenance. L’assimilation va au-delà de l'acculturation. Il est cependant rare que l'assimilation entraîne la disparition totale de la culture d'origine.

**Coopération technique** - Action coordonnée par laquelle deux ou plusieurs acteurs mettent en commun des moyens matériels et humains en vue d'atteindre un résultat donné dans un domaine technique. La coopération technique peut viser, par exemple, l'amélioration des législations et des procédures, le perfectionnement de certaines techniques, le développement d’infrastructures.

**Demandeur d'asile** - Personne demandant à obtenir son admission sur le territoire d’un Etat en qualité de réfugié et attendant que les autorités compétentes statuent sur sa requête.

En cas de décision de rejet, le demandeur débouté doit quitter le territoire de l'Etat considéré ; il est susceptible de faire l'objet d’une mesure d'expulsion au même titre que tout étranger en situation irrégulière, à moins qu’une autorisation de séjour lui soit accordée pour des raisons humanitaires ou sur un autre fondement.

**Diaspora –** Dispersion d’une communauté à travers le monde[[16]](#footnote-16)

**Eloignement[[17]](#footnote-17)**– Englobe les mesures administratives prises à l’encontre d’un ressortissant étranger notamment l’obligation de quitter le territoire (OQT), arrêté de reconduite à la frontière (ARF), expulsion, l’interdiction de retour sur tout ou partie du territoire (IRT).

A noter qu’une mesure administrative peut être assortie d’une mesure pénale d’interdiction du territoire (IT) prononcée uniquement par le juge pénal.

**Emigration** - Action de quitter son Etat de résidence pour s’installer dans un Etat étranger. Le droit international reconnaît à chacun le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et n'admet sa restriction que dans des circonstances exceptionnelles. Ce droit au départ ne s'accompagne d’aucun droit d'entrer sur le territoire d’un Etat autre que l'Etat d'origine.

**Etat d'origine** - Etat que quitte un national pour effectuer une migration internationale. Au sens de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), « l'expression "Etat d'origine" s'entend de l'Etat dont la personne intéressée est ressortissante » (art. 6 a). Se dit également de l'Etat de résidence habituelle d'une personne avant que celle-ci n'effectue une migration internationale.

**Facteurs d'attraction et de répulsion** - Modèle explicatif des phénomènes migratoires fondé sur la combinaison d’éléments répulsifs favorisant l'émigration (tels que des problèmes économiques sociaux et politiques dans le pays d'origine) et d'éléments attractifs dans le pays de destination.

**Fuite des cerveaux** - Emigration permanente ou de longue durée de travailleurs qualifiés qui se réalise au détriment du développement économique et social du pays d'origine. Par extension, le terme désigne également la mobilité étudiante, flux potentiel de travailleurs qualifiés. L’expression « fuite des cerveaux » évoque l'existence d'un taux d’exode considéré

comme excessif par le pays d'origine. Le phénomène de fuite des cerveaux n'affecte pas uniquement les pays en développement ; il touche également, dans des proportions variables,

les pays développés.

**Gestion des frontières** - Terme désignant les mesures destinées à faciliter le mouvement autorisé des hommes d'affaires, touristes, migrants et réfugiés, et à détecter et prévenir l'entrée illégale d’étrangers dans un pays donné. Ces mesures incluent l’imposition par l'Etat de l’obtention d'un visa, de sanctions imposées aux compagnies transportant des étrangers en situation irrégulière, et l’interception en haute mer. Les standards internationaux exigent un équilibre entre la facilitation de l’entrée des voyageurs légitimes et la prévention de l'entrée de voyageurs n'ayant pas de motifs appropriés ou ne disposant pas d'une documentation valide.

**Gestion de la migration** - Ensemble des décisions et des moyens destinés à la réalisation d’objectifs déterminés dans le domaine de l’admission et du séjour des étrangers ainsi que dans le domaine de l’asile et de la protection des réfugiés et autres personnes ayant besoin de protection.

**Immigration** - Action de se rendre dans un Etat dont on ne possède pas la nationalité avec l'intention de s'y installer.

**Liberté de circulation** - Droit d'aller et venir présentant les trois aspects suivants : liberté de circulation au sein du territoire d'un Etat donné, droit de quitter tout pays et droit de retour. Aux termes de l'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, (1966) : « 1. Quiconque se trouve légalement sur le territoire d’un Etat a le droit d’y circuler librement et d'y choisir librement sa résidence. 2. Toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien. […] 4. Nul ne peut être arbitrairement privé du droit d'entrer dans son propre pays ».

**Migrant** - Au niveau international, il n'existe pas de définition universellement acceptée du terme « migrant ». Ce terme s’applique habituellement lorsque la décision d’émigrer est prise librement par l'individu concerné, pour des raisons « de convenance personnelle » et sans intervention d'un facteur contraignant externe. Ce terme s'applique donc aux personnes se déplaçant vers un autre pays ou une autre région aux fi ns d'améliorer leurs conditions matérielles et sociales, leurs perspectives d’avenir ou celles de leur famille.

**Migrants économiques** - Migrants quittant leur pays d'origine pour s'installer sur le territoire d'un Etat étranger afi n d’améliorer leurs conditions d'existence. Ce terme peut être utilisé pour distinguer ces personnes des réfugiés fuyant les persécutions. Il s'applique également aux personnes essayant d'entrer dans un pays sans autorisation ou en usant des procédures d'asile sans motif légitime, ainsi qu'aux travailleurs saisonniers.

**Migration de travail** - Migrant dont l'entrée et le séjour sur le territoire d'un Etat étranger sont conformes au droit applicable.

**Migrant en situation irrégulière** - Migrant contrevenant à la réglementation du pays d'origine, de transit ou de destination, soit qu'il soit entré irrégulièrement sur le territoire d’un

Etat, soit qu'il s'y soit maintenu au-delà de la durée de validité du titre de séjour, soit encore qu’il se soit soustrait à l'exécution d'une mesure d'éloignement.

**Migrant en situation régulière** - Migrant dont l'entrée et le séjour sur le territoire d'un Etat étranger sont conformes au droit applicable.

**Migrant qualifié travailleur** - Migrant exerçant une profession acquise par un enseignement et/ou une expérience de haut niveau. Les travailleurs migrants qualifiés bénéficient fréquemment d’un traitement préférentiel s'agissant de l'entrée et du séjour dans l'Etat d'accueil (exigences réduites en matière de changement d'activité professionnelle, de regroupement familial, de durée du séjour).

**Migration** - Déplacement d'une personne ou d'un groupe de personnes, soit entre pays, soit dans un pays entre deux lieux situés sur son territoire. La notion de migration englobe tous les types de mouvements de population impliquant un changement du lieu de résidence habituelle, quelles que soient leur cause, leur composition, leur durée, incluant ainsi notamment les mouvements des travailleurs, des réfugiés, des personnes déplacées ou déracinées.

**Migration facilitée** - Ensemble de mesures destinées à encourager et faciliter les migrations régulières. Il s'agit notamment de mesures visant à simplifier les conditions de voyage

(par exemple, formalités réduites d'octroi de visa, procédures efficaces d’inspection des passagers), de mécanismes d'assistance pré consulaire, de séances d'orientations culturelles.

**Migration de retour** - Migration ramenant une personne à son lieu de départ – pays d'origine ou lieu de résidence habituelle – généralement après un séjour d’une année au moins à l'étranger. La migration de retour peut être volontaire ou forcée. Elle inclut le rapatriement librement consenti.

**Migration régulière** - Migration internationale effectuée en conformité avec le cadre légal du pays d'origine, de transit et de destination.

**Naturalisation** - Acte d'une autorité publique nationale octroyant à un étranger, sur sa demande, la nationalité de l'Etat sollicité. Chaque Etat détermine librement les conditions selon lesquelles la naturalisation est accordée. S'agissant des réfugiés, ce pouvoir est tempéré par l'obligation de faciliter leur naturalisation (Convention relative au statut des réfugiés, 1951, art. 34). A l'échelon régional, la Convention européenne sur la nationalité (1997) dispose en un article 6 : « chaque Etat Partie doit prévoir dans son droit interne, pour les personnes qui résident légalement et habituellement sur son territoire, la possibilité d’une naturalisation ».

**Pays de réception** - Synonyme de pays d'accueil. Dans l'hypothèse d'un retour ou d'un rapatriement, les notions de pays de réception et de pays d'origine se confondent.

**Personnes déplacées à l'intérieur de leur pays** - Personnes ou […] groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l’homme ou pour en éviter les effets, et qui n’ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un Etat » (Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, E/CN.4/1998/53/Add.2).

**Rapatriements de fonds** - Dans le contexte migratoire, ensemble des transferts monétaires effectués par les migrants vers leur pays d'origine.

**Rapatriement** - Opération consistant à assurer le retour de réfugiés, de prisonniers de guerre et d'internés civils sur le territoire de leur Etat d'origine. Le terme de « rapatriement » est également employé pour qualifier le retour des envoyés diplomatiques et fonctionnaires internationaux en temps de crise internationale. En droit international des conflits armés, le rapatriement des prisonniers de guerre et des internés civils sur le territoire de leur Etat d'origine est une obligation s’imposant aux parties à un conflit armé international dès la fin des hostilités. Quoique le droit conventionnel ne contienne pas de règle générale sur ce point, il est aujourd'hui admis que le rapatriement des prisonniers de guerre et des internés civils est soumis au consentement des intéressés. Le droit international conventionnel ne contient pas de disposition relative au rapatriement des réfugiés. Il est toutefois admis que le principe de non refoulement impose la soumission du rapatriement au consentement des intéressés. Réfugié - Personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner » (Convention relative au statut des réfugiés, 1951, art. 1er a, § 2).

**Refoulement –** Au sens de la législation nigérienne, le refoulement s’entend par l’interdiction d’accès au territoire national.[[18]](#footnote-18)

**Réinstallation** - Au sens large, terme désignant le transfert de personnes (par exemple réfugiés, personnes déplacées à l'intérieur et à l’extérieur de leur pays) à partir d'un premier lieu d'accueil vers un second lieu d'accueil et d'intégration, généralement un pays tiers. Au sens strict, une des solutions durables au problème des réfugiés par laquelle un réfugié bénéficie d'un droit de résidence stable et durable dans un pays autre que le pays de premier asile. La notion de réinstallation s'entend du processus débutant par la sélection des candidats à la réinstallation et se terminant par leur placement dans une communauté d’accueil au sein du pays de réinstallation.

**Renforcement des capacités** - Activités destinées à développer les connaissances, savoir-faire et attitudes au sein des administrations publiques et des instances de la société civile.

Le renforcement des capacités peut prendre la forme de projets précis, conçus et mis en œuvre en partenariat avec un gouvernement. Il peut également s'agir de faciliter l'organisation de processus de dialogue, dans un cadre bilatéral ou multilatéral. Dans tous les cas, les mécanismes de renforcement des capacités ont pour objet de développer des pratiques de gestion internationalement acceptées.

**Retour volontaire assisté** - Appui administratif, logistique et financier au retour et à la réinsertion dans le pays d'origine fondé sur une base volontaire, au profit de demandeurs d'asile déboutés, de migrants victimes de la traite des personnes, d'étudiants en situation de détresse, de nationaux qualifiés et autres migrants ne souhaitant pas demeurer dans l'Etat considéré ou ne pouvant s'y maintenir légalement.

**Standard minimum international** – Doctrine selon laquelle les étrangers bénéficient d'un ensemble de droits déterminés directement par le droit international, indépendamment du contenu du droit interne de l'Etat sur le territoire duquel ceux-ci se trouvent. Dans certains cas, le niveau de protection garanti par le standard minimum international peut être supérieur à celui que l'Etat considéré réserve à ses propres nationaux.

**Travailleur migrant temporaire** - Travailleur qualifié, semi-qualifié ou sans qualification séjournant dans le pays d'emploi pour une période délimitée spécifiée dans le contrat de travail ou le contrat de service conclu entre le travailleur et une entreprise.

**Xénophobie** - En l'absence d'une définition internationalement acceptée, la xénophobie peut être définie comme une attitude d'hostilité face à ce qui est étranger et, avant tout, aux étrangers eux-mêmes. La xénophobie se manifeste par un sentiment de peur face à la menace que ferait peser un groupe social étranger sur le groupe autochtone et par la volonté de se défendre contre cette menace. Les relations sont étroites entre racisme et xénophobie, deux termes difficiles à différencier l'un de l'autre.

**ANNEXE  5**

**:**

**BIBLIOGRAPHIE /**

**DOCUMENTS CONSULTES**

* Cabinet du Premier Ministre, Stratégie de développement et de sécurité dans les zones sahélo-sahariennes du Niger, Nouvelles imprimerie du Niger, octobre 2011
* OIM, Cartographie et présentation de la gestion des frontières au Niger, 2016
* Bureau d’études NIGER HORIZONS, Etude en vue de l’élaboration d’une politique nationale en matière de migration, juin 2014
* OIM, Cartographie et présentation de la gestion des frontières aux Niger, 2016
* Ministère de la Santé Publique, Planification familiale au Niger : Plan d’action 2012-2020, juin 2012
* OIM, 500 Km dans le Sahara, Mission exploratoire des routes migratoires du nord-est du Niger, 2016
* OIM/gouvernement du Japon, Renforcement de la sécurité dans le Sahel, Atelier bilatéral Mali-Niger sur la coopération transfrontalière en matière de patrouilles et de surveillance, janvier 2016
* OIM, Migration au Niger, Profil national, 2009
* OIM, Profils migratoires – Exploiter au mieux le processus, 2012
* OIM, Rapport statistique hebdomadaire
* OIM, Cadre de gouvernance des migrations – Eléments essentiels pour faciliter des migrations et une mobilité humaine ordonnées, sûres, régulières et responsables par des politiques de migration planifiées et bien gérées, C/106/40, 4 novembre 2015
* OIM, Carine Bonduelle, Guide contrôle aux frontières ???
* OSCE, Les mécanismes nationaux d’orientation – Renforcer la coopération pour protéger les droits des victimes de la traite, 2006
* ICMPD/UNDP, Border Management Assessment Mission to Niger, Assessment Report, 16-30 October 2015
* ICMPD/OIM, L’expérience nigérienne, MTM : un dialogue en action,
* ICMPD, Enquête sur les politiques migratoires en Afrique de l’Ouest, p. 252-269, 2016
* République du Niger, Programme de développement durable pour la prévention et la lutte contre la migration irrégulière, octobre 2015
* UNODC, Référentiel d’aide à la lutte contre la traite des êtres humains, Nations Unies, New-York, 2009
* UNODC, Programme Sahel 2013-2017 – Renforcer le Sahel contre le crime et le terrorisme, Rapport d’activité, janvier 2016
* ONUDC, Guide d’évaluation des mesures de justice pénale prises pour lutter contre le trafic illicite de migrants, New-York, 2014
* ONUDC, Référentiel d’évaluation des besoins concernant l’action de la justice pénale contre la traite des êtres humains, New-York, 2010
* Conseil de l’Europe, Towards a Migration Management Strategy – Challenges for Countries of Origin, Strasbourg, 2006
* Ministère de la Justice, Rapport Collecte des données administratives sur la traite des personnes et les infractions assimilées au Niger, Juillet-août 2016
* Ministère de la Justice, Enquête sur les comportements, attitudes et pratiques des populations en matière de traite des personnes au Niger, Rapport d’analyse, novembre 2016
* Ministère de la Justice, Commission Nationale de Coordination de Lutte contre la Traite des Personnes, Plan d’Actions National de Lutte contre la Traite des Personnes, 2014
* Ministère de l’Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses, Plan stratégique pour l’amélioration du système d’enregistrement des faits d’état civil et d’établissement des statistiques vitales du Niger (version provisoire), juillet 2016
* Ministère de l’Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses, Programme d’appui à la gestion de la migration (PAGEM), décembre 2014
* Ministère du Plan, de l’Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire, Guide National d’élaboration du Plan de développement Régional (PDR), septembre 2013
* Ministère du Plan, de l’Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire, 4ème recensement général de la population et de l’habitat, 2014
* Ministère des Maliens de l’Extérieur, Document de politique nationale de migration, 2014
* Plan d’action du Sommet de La Valette sur la migration, novembre 2015
* Observatoire ACP sur les Migrations, Un phénomène mondial aux signes invisibles : la traite des êtres humains en Afrique subsaharienne, dans les Caraïbes et dans le Pacifique, 2011
* Commission Européenne, Direction Générale de la Migration & des Affaires Intérieures, Etude sur le trafic illicite de migrants – Caractéristiques, réponses et coopération avec les pays tiers, Synthèse générale, septembre 2015
* Bureau Expertise France, Appui à la coopération transfrontalière au Sahel, Rapport, 20 mai 2016

1. République du Niger, Programme de développement durable pour la prévention et la lutte contre la migration irrégulière, octobre 2015 [↑](#footnote-ref-1)
2. . République du Niger, Programme de développement durable pour la prévention et la lutte contre la migration irrégulière, octobre 2015 [↑](#footnote-ref-2)
3. Ce qui est confirmé par le discours du président à l’occasion du 58e anniversaire de la proclamation de la République (18 Décembre 2016). [↑](#footnote-ref-3)
4. Personnes arrivées en Italie par l’Egypte et la Libye (statistiques de l’OIM présentée au CCM le 6/10/2016) [↑](#footnote-ref-4)
5. Citons notamment : Italie – financement des projets ACCROSS 1, ACCROSS 2, NIGERIM et AENAAS

   ICMPD,DemandDrivenFacility

   Espagne – fonds d’études pour l’élaboration de la politique nationale de migrations

   Espagne/France – projet ECI

   Suisse – financement d’un appui à la réinsertion des migrants lors de la crise libyenne et fonds pour diverses études

   OIM – Assistance aux migrants

   UNHCR – Assistance aux réfugiés et demandeurs d’asile

   GIZ, EUCAP et OIM – appui de la police nationale dans la gestion des frontières

   AFD (financement UE) – projet ‘Justice et sécurité’

   UE – soutien d’ateliers sur la réinsertion et le retour de migrants, du processus d’élaboration du guide d’utilisation des données migratoires et mise à disposition d’experts pour l’élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la migration irrégulière. [↑](#footnote-ref-5)
6. Pour les démographes, le délai doit être de minimum six (6) mois. [↑](#footnote-ref-6)
7. Article 3a du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, 2000. [↑](#footnote-ref-7)
8. Article 3a du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2000. [↑](#footnote-ref-8)
9. Arrêté n°235 du 13 juillet 2007 portant création, attributions et composition d’un Comité interministériel chargé de l’élaboration du Document de Politique Nationale de Migration (DPNM), modifié par l’arrêté n° 627 du 26 septembre 2013. [↑](#footnote-ref-9)
10. Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

    Protocole contre le trafic illicite des migrants par terre, mer et air, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée [↑](#footnote-ref-10)
11. Cfr infra Axe 3, Objectif spécifique 1.2 [↑](#footnote-ref-11)
12. On peut difficilement demander le contrôle d’un document, même prima facies, à un transporteur qui ne sait pas lire. Ceci ne veut néanmoins pas dire qu’il soit exonéré de sa part de responsabilité dans l’application des textes légaux mais bien qu’un travail assidu de mise à niveau se fasse [↑](#footnote-ref-12)
13. Les FDS, la Direction de la Statistique; la Commission Nationale de Coordination de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP); l’Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (ANLTP); la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH) et les Organisations de la Société Civile (OSC). [↑](#footnote-ref-13)
14. Soit le CCM qui dispose d’un secrétariat permanent, soit le Comité interministériel [↑](#footnote-ref-14)
15. Glossaire OIM sauf mention différente [↑](#footnote-ref-15)
16. Le Petit Robert [↑](#footnote-ref-16)
17. Au sens de la législation française [↑](#footnote-ref-17)
18. Définition arrêtée par le comité interministériel en date du 22 décembre 2016. [↑](#footnote-ref-18)